

EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL
HOHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

COMUNITA' EUROPEA
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO
ALTA AUTORITA'

EUROPESE GEMEENSCHAP
VOOR KOLEN EN STAAL
HOOGHE AUTORITEIT

BULLETIN

de la

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

LUXEMBOURG

Octobre 1961

6^e année - No 3

BULLETIN
de la
Communauté Européenne
du Charbon et de l'Acier

Octobre 1961

AVIS AU LECTEUR

Le présent « Bulletin de la C.E.C.A. » concerne la période de début juin à mi-septembre 1961. Ce numéro comporte un article introductif de M. Pothoff, membre de la Haute Autorité, traitant de la politique de la Haute Autorité en matière de recherche technique.

Le « Bulletin de la C.E.C.A. » est publié périodiquement par la Haute Autorité, 2, place de Metz à Luxembourg.

S O M M A I R E

	<u>Page</u>	
I	<u>LA POLITIQUE DE RECHERCHE TECHNIQUE</u> <u>DE LA HAUTE AUTORITE</u> - par M. Heinz POTTHOFF, Membre de la Haute Autorité	5
II	<u>ACTIVITES DE LA C. E. C. A. DE</u> <u>JUIN A SEPTEMBRE 1961</u> - Institutions - Relations extérieures - Politique énergétique - Marché commun du charbon et de l'acier Conjoncture générale Marché du charbon Situation particulière de la Belgique Marché acier - Ententes et Concentrations - Transports - Investissements - Recherche technique - Problèmes du travail	11 22 24 25 25 28 29 33 37 40 47 50
III	<u>ANNEXES STATISTIQUES</u>	55
IV	<u>ORGANISATION DE LA HAUTE AUTORITE ET DE</u> <u>SES SERVICES ADMINISTRATIFS</u> (en annexe)	

L'ENCOURAGEMENT DE LA RECHERCHE TECHNIQUE

PAR LA HAUTE AUTORITE

par Heinz POTTHOFF

Membre de la Haute Autorité

I

L'interdépendance de la recherche technique et du progrès économique est devenue de plus en plus marquée précisément depuis la dernière guerre mondiale. N'oublions pas, d'une part que ce sont les résultats de la recherche technique qui rendent possible le progrès économique. Quoiqu'à un degré variable, la prospérité et la capacité concurrentielle de presque toutes les branches d'industrie sont de plus en plus étroitement liées à la recherche et à ses résultats. D'autre part, seuls les moyens financiers adéquats dont dispose une économie hautement développée sur le plan technique peuvent permettre de faire face aux dépenses toujours plus considérables qu'imposent des projets de recherche de plus en plus complexes.

Les industries de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui n'échappent pas, elles non plus, à cette évolution sont contraintes de réserver à la recherche une place de plus en plus large. C'est surtout leur position dans le cadre de la concurrence internationale qui les y oblige, car leurs concurrents, et surtout les industries du charbon et de l'acier des Etats-Unis et de l'Union soviétique, produisent dans des conditions beaucoup plus favorables, tant du point de vue géologique que de celui des matières premières. Ce handicap que subissent les industries de la Communauté dans le domaine des coûts et qui est dû à la situation dans le secteur des matières premières ne peut être compensé qu'en poussant à l'extrême le rendement des matières premières utilisées, en organisant de la façon la plus rationnelle l'exploitation à tous les stades de la production, en poussant toujours davantage la transformation et l'amélioration des produits

commercialisés, et parfois même en adoptant des procédés d'extraction entièrement nouveaux. D'où la dépendance tout simplement "vitale" dans laquelle se trouve la production charbonnière et sidérurgique européenne par rapport à la recherche technique.

II

Dans la rédaction du Traité instituant la C.E.C.A. ses auteurs ont clairement reconnu l'importance de la recherche technique, et la Haute Autorité a cherché à accélérer son développement dans un esprit de coopération européenne. L'article 55 impose à la Haute Autorité "d'encourager la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries. Elle organise à cet effet tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants".

Afin que cet article du Traité ne reste pas lettre morte, la Haute Autorité a, depuis ses débuts, poursuivi une politique active en matière de recherche dans le cadre des possibilités qui lui sont données par le Traité et en étroite coopération avec les autres collèges compétents. Son activité dans ce domaine est, d'une part, subsidiaire et complémentaire lorsqu'elle accorde une aide, notamment financière, pour la réalisation de projets venant de l'extérieur. D'autre part, elle est tenue de prendre des initiatives propres, sous forme de travaux de coordination permettant d'éviter, plus particulièrement dans la recherche européenne, les doubles emplois entraînant un gaspillage d'énergies. Enfin, elle peut même faire des suggestions en ce qui concerne des projets de recherche.

Sous ces divers aspects, la Haute Autorité encourage non seulement la recherche appliquée - qui vise à atteindre des objectifs pratiques et économiques d'un intérêt plus immédiat - mais aussi la recherche fondamentale, dans la mesure où celle-ci est en rapport avec cette recherche technique orientée vers des objectifs pratiques bien déterminés.

III

Pour l'octroi d'aides financières au titre de projets de recherche technique entrant dans les catégories ci-dessus mentionnées ou pour les promouvoir d'une autre manière, la Haute Autorité, conformément au Traité, s'inspire du principe majeur selon lequel la recherche doit viser à l'amélioration de la rentabilité, et par conséquent à l'augmentation de la capacité concurrentielle. Compte tenu de ce principe, la Haute Autorité, lorsqu'elle est amenée à encourager des projets de recherche, applique plus particulièrement les critères ci-après :

- L'objet des travaux de recherche projetés doit être conforme aux objectifs généraux définis à l'article 46 du Traité et à ceux de la politique de la Haute Autorité en matière de recherche.
- Toutes les entreprises de la branche d'industrie intéressée relevant de la Communauté, ou tout au moins une grande partie d'entre elles, doivent avoir un intérêt général à la réalisation du projet.
- L'utilisation optimale des aides financières de la Haute Autorité doit être recherchée, c'est-à-dire que le rapport entre le risque et les chances de succès doit être favorable.
- Il doit s'agir de recherches répondant aux conditions énoncées ci-dessus, et pour la réalisation desquelles se mettent en commun, avec financement commun, des entreprises, instituts ou associations techniques et scientifiques des différents pays de la Communauté. (Si la Haute Autorité favorise les recherches qui doivent être effectuées en commun, elle ne s'interdit pas pour autant d'encourager aussi des recherches importantes pouvant être effectuées dans l'intérêt général par des entreprises, instituts ou associations isolés. Cela s'applique notamment aux petites et moyennes entreprises, de même qu'aux chercheurs isolés).
- En règle générale, les recherches déterminées principalement par l'intérêt particulier d'un seul secteur industriel ou d'une seule entreprise (la reconversion industrielle ou l'adaptation n'entrant pas ici en ligne de compte) sont laissées pour le compte des organisations et entreprises intéressées.

Cependant en raison du coût élevé et des risques considérables qu'implique la mise en oeuvre de résultats de recherche dans la production industrielle proprement dite, et lorsqu'ils présentent un intérêt général, les projets d'entreprises isolées visant à faire passer des résultats de recherche du stade du laboratoire à celui de l'exploitation industrielle normale, par l'intermédiaire d'une installation expérimentale, peuvent bénéficier d'une aide.

- Il doit s'agir de projets de recherche satisfaisant aux critères exposés ci-dessus, qu'ils aient été proposés par des entreprises ou des instituts, ou développés à l'initiative de la Haute Autorité.

IV

Se conformant à ces principes et à ces critères, la Haute Autorité a jusqu'à ce jour réalisé un programme de recherches appréciable; parmi les projets qu'il comporte, les uns ont déjà été menés à bonne fin, les autres sont encore en cours de réalisation et d'autres encore n'en sont qu'au stade du projet. Au total, elle a affecté à ce programme environ 32 millions d'unités de compte AME, dont à peu près 12 millions intéressent 16 grands projets de recherche dans le secteur de l'acier, 7,6 millions se rapportant à 12 projets tendant à améliorer les conditions d'exploitation et de vente de l'industrie charbonnière. Elle a participé, à concurrence de 4,8 millions, à deux programmes de construction expérimentale de logements. Enfin, environ 7 millions ont été affectés à trois programmes généraux de recherches concernant la médecine et l'hygiène du travail (1). De plus, la Haute Autorité accorde une aide en vue de permettre le dépouillement des ouvrages techniques intéressant le charbon et l'acier, publiés dans les pays du

(1) Les lecteurs du "Bulletin de la Communauté européenne du charbon et de l'acier" sont tenus régulièrement au courant de l'activité de la Haute Autorité. Dans le présent fascicule, voir page 47 et page 48 en ce qui concerne la recherche technique.

du bloc oriental, et elle met les résultats de cette analyse à la disposition de tous les intéressés.

La politique de recherche est une oeuvre de longue haleine dont le succès n'apparaît que lentement. C'est pourquoi le lecteur ne trouvera aujourd'hui dans ces lignes qu'un catalogue des critères et un bilan des interventions dans le cadre de cette politique qui est maintenant bien engagée pour le bien commun de l'Europe.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Heinz Potthoff', written in a cursive style.

Heinz POTTHOFF
Membre de la Haute Autorité



I N S T I T U T I O N S

Haute Autorité

Lors de sa séance du 19 juillet 1961, la Haute Autorité a pris connaissance avec satisfaction des résultats de la conférence qui a réuni, le 18 juillet, les Chefs d'Etat et de gouvernement des six pays membres de la Communauté européenne à Bonn.

La Haute Autorité s'est particulièrement félicitée de ce que, dans leur déclaration commune, les Chefs de gouvernement aient affirmé leur résolution de poursuivre l'oeuvre entreprise dans les Communautés européennes ainsi que leur souhait de l'adhésion d'autres Etats européens à ces Communautés.

La décision commune de donner une forme à la volonté d'union politique permettra des progrès sur la voie tracée par le préambule du Traité de la C. E. C. A. dont un des buts était de "fonder par l'instauration d'une communauté économique les premières assises d'une Communauté plus large et plus profonde ...".

Un peu plus tard, le 31 juillet 1961, jour de la déclaration de M. Macmillan, premier ministre, devant le Parlement du Royaume-Uni, M. Wehrer, Membre de la Haute Autorité, a été informé officiellement de l'intention du gouvernement du Royaume-Uni d'entrer en négociation avec les Etats membres de la C. E. E. dans le cadre de l'article 237 du traité de Rome en vue d'une adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne au Marché commun. M. Wehrer a manifesté la satisfaction profonde de la Haute Autorité à l'égard de l'initiative britannique.

Comité Consultatif

Le Comité Consultatif s'est réuni pour sa 30ème session les 4 et 5 juillet 1961 à Turin, sous la présidence de M. Taccone.

Cette session était consacrée à :

- l'exposé trimestriel de la Haute Autorité sur l'action de la Haute Autorité et les perspectives à court terme, présenté par M. Reynaud, membre de la Haute Autorité.
- l'examen des programmes prévisionnels pour le troisième trimestre 1961 établi par la Haute Autorité au titre de l'article 46 du Traité (1);

(1) Ces programmes prévisionnels sont publiés au Journal officiel des Communautés européennes du 14 juillet 1961 (4ème année, n°47).

- un échange de vues sur les premières mesures proposées en vue d'une coordination des politiques énergétiques;
- la consultation du Comité au titre de l'article 55, chiffre 2 du traité, sur l'opportunité d'affecter une aide totale de 4 472 212 unités de compte A. M. E. provenant des prélèvements visés à l'article 50, à l'encouragement de programmes de recherche technique (1). Le Comité a donné un avis favorable à ces projets de recherche.

De plus, il a approuvé le principe de l'affectation d'une somme de 5 millions d'unités de compte A. M. E. à une aide financière destinée à faciliter l'exécution d'un programme d'ensemble, étalé sur plusieurs années, de recherches sur l'application à la sidérurgie des techniques de l'automatisme. La Haute Autorité consultera le Comité sur chaque projet ou groupe de projets.

Assemblée parlementaire européenne

1. Conférence de l'Assemblée avec les parlements d'Etats africains et de Madagascar

En mars 1960 (2) l'Assemblée avait adopté une résolution décidant la convocation d'une Conférence à laquelle participeraient les représentants des parlements d'Etats africains et de Madagascar ainsi que les membres de l'Assemblée parlementaire européenne.

La préoccupation principale de l'Assemblée résidait dans le désir d'une discussion en commun des problèmes posés par la nécessité de modalités nouvelles de l'association après l'expiration, au 31 décembre 1962, de l'actuelle convention d'application.

La Conférence s'est réunie à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961. Elle a rassemblé 108 représentants de 16 Etats africains et malgache (3) autour des membres de l'Assemblée parlementaire européenne (4). La présidence de la conférence était assurée alternativement par le président de l'Assemblée parlementaire européenne et par le président

(1) Voir ci-dessous pages 47 et 48.

(2) Voir Journal Officiel des Communautés européennes du 27 avril 1960 (3ème année, n° 27) ainsi que celui du 19 décembre 1959 (2ème année, n° 65).

(3) République du Cameroun, République centrafricaine, république du Congo (Brazzaville), république du Congo (Léopoldville), république de la Côte-d'Ivoire, république du Dahomey, république du Gabon, république de Haute-Volta, République malgache, république du Mali, république de Mauritanie, république du Niger, république du Sénégal, république de Somalie, république du Tchad, république du Togo.

(4) On trouvera dans le Journal Officiel des Communautés européennes du 22 juillet 1961 (4ème année, n° 50), les procès-verbaux des séances ainsi que la composition du Bureau et la liste des participants de la Conférence.

désigné par les Etats africains et malgache. M. Lamine Gueze, président du Parlement de la république du Sénégal, a été désigné par les délégations de ces Etats.

Les travaux de la conférence, à laquelle les exécutifs des Communautés européennes ont participé, ont abouti, au terme de larges débats, au vote à l'unanimité de quatre recommandations sur les thèmes suivants :

- Questions politique et institutionnelle :

La conférence suggère, pour le renouvellement conventionnel de l'association, la création :

- d'une conférence parlementaire de composition paritaire se réunissant alternativement en Europe et en Afrique;
- d'un Conseil d'association paritaire composé d'un représentant de chaque gouvernement africain et malgache ainsi que du Conseil et de la Commission de la C. E. E. ;
- d'une représentation directe réciproque des Etats associés et des institutions de la Communauté européenne;
- d'une cour d'arbitrage compétente pour tous les litiges relatifs à la convention d'association.

- Problèmes économiques et commerciaux

La Conférence propose que l'association assure une intensification des échanges entre Etats associés et Etats membres par le jeu combiné du maintien des avantages tarifaires, de la régularisation des cours des produits tropicaux, ainsi que d'un système dégressif de garanties minima de débouchés, de soutien des prix et d'aide au stockage devant préparer les Etats associés à la libre accession aux marchés mondiaux. La création d'un Institut africano-malgache d'étude et de développement pourrait contribuer au développement économique et à la planification des Etats associés.

- Problèmes de la coopération technique et des échanges culturels

La Conférence demande la réalisation active d'un plan d'assistance scolaire; elle souhaite qu'un effort particulier soit fait pour assurer une formation professionnelle accélérée, elle suggère enfin de favoriser les échanges culturels par la création de chaires universitaires spécialisées.

- Activités du fonds de développement

La Conférence recommande l'accélération du fonctionnement du Fonds, notamment par la mise à disposition de conseillers techniques. Elle préconise l'institution, au 1er janvier 1963, d'un Fonds commun de développement à origine paritaire.

La Conférence a clôturé ses travaux en constituant une Commission paritaire permanente composée de 32 membres.

2. L'Assemblée a repris sa session annuelle du 26 au 29 juin 1961 (1)

Les débats étaient consacrés à la discussion générale du 9ème Rapport Général de la C. E. C. A., à la présentation des quatrièmes Rapports Généraux de la C. E. E. et de la C. E. E. A., à la discussion de plusieurs points concernant l'activité de l'Assemblée elle-même. De plus elle a procédé à un débat politique relatif à la Conférence intergouvernementale des Etats de la C. E. E. ainsi qu'à un débat sur plusieurs questions intéressant la C. E. E.

Les travaux de la session de juin ont abouti à plusieurs résolutions parmi lesquelles le "Bulletin" de la C. E. C. A. reprendra celles qui intéressent la politique européenne et les activités de la C. E. C. A.

Sur le plan de la politique européenne générale, l'Assemblée a adopté le 29 juin 1961 une résolution que les chefs d'Etat ou de Gouvernement ont décidé, lors de la Conférence de Bonn du 18 juillet 1961, de faire mettre à l'étude. Il s'agit de :

- la résolution par la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes. Dans cette résolution l'Assemblée exprime son avis sur le renforcement de cette coopération par des réunions périodiques des chefs de Gouvernement ou des ministres responsables de la politique étrangère. Elle estime que cette initiative constituerait un progrès dans l'intégration européenne si elle comportait une participation des exécutifs des Communautés à la discussion de toutes les questions intéressant l'exécution de leur tâche; si elle laisse intacts le fonctionnement et les compétences de ces Communautés et de leurs institutions sur la base des Traités de Rome et de Paris et renforce les Communautés; si les Gouvernements font rapport à l'Assemblée, au moins une fois par an, sur l'état de la coopération politique; si elle contribuait à réaliser le projet de convention de l'Assemblée relatif aux élections européennes directes, la fusion des exécutifs des Communautés et celle de la création de l'Université européenne. L'Assemblée demande en outre aux gouvernements de déterminer les étapes d'une union politique étroite en précisant la durée de ces étapes et particulièrement de la dernière. Enfin, elle charge son président de faire connaître le texte de cette résolution à la conférence intergouvernementale.
- Dans une seconde résolution l'Assemblée a rappelé sa position quant à la création d'une université européenne.

En ce qui concerne plus particulièrement l'activité de la C. E. C. A. l'Assemblée a adopté :

- une résolution sur certaines questions importantes du marché commun du charbon et de l'acier

L'analyse de ce texte montre que l'Assemblée, qui se réfère à deux reprises à sa résolution du 1er juillet 1960, estime nécessaire une

(1) Voir également le Journal officiel des Communautés européennes du 22 juillet 1961 (4ème année, n° 50).

intensification de l'action de la Haute Autorité et des Communautés dans le domaine de la coordination des politiques énergétiques notamment en ce qui concerne la normalisation de la concurrence entre le charbon et les combustibles liquides ainsi que la définition d'une politique commerciale commune dans la C. E. C. A. (1). Elle souligne par ailleurs que l'adaptation optimale du traité de Paris aux conditions nouvelles et aux leçons de l'expérience ne saurait probablement pas se borner à la révision d'un seul article, encore moins aux besoins d'un seul bassin et confirme l'importance qu'elle attache à ce que les révisions partielles du traité soient faites autant que possible selon la procédure interne, dite de "petite révision" prévue par l'article 95.

En second lieu l'Assemblée relève certains points de l'action de la Haute Autorité. Elle prend acte avec satisfaction du règlement actuel de la question de l'A. T. I. C. tout en remarquant qu'il n'apporte pas de solution au problème de la libre circulation des produits importés des pays tiers (2). Elle demande que tous efforts soient faits pour que les questions relatives à l'organisation des ventes de la Ruhr puissent être résolues dans un accord entre la Haute Autorité et les intéressés sans que la Cour soit appelée à se prononcer. Elle se félicite de l'étude entreprise par la Haute Autorité au sein du Comité mixte quant à la révision du Traité C. E. C. A. et approuve la première orientation suivie qui vise à limiter pour le moment la révision (3).

- Une résolution relative à l'évolution de la sécurité dans les mines de houille et l'activité déployée par la Haute Autorité et l'Organe permanent dans le domaine de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail. Dans cette résolution l'Assemblée demande notamment qu'un inventaire précis soit établi sans délai par l'Organe permanent afin d'établir quelles sont les recommandations de la Conférence qui n'ont pas encore été mises en oeuvre dans les pays membres, ainsi que les raisons de ces retards. Elle souligne par ailleurs la nécessité d'assurer aux travailleurs une participation effective et efficace aussi bien à l'élaboration des mesures de sécurité qu'au contrôle de leur application et rappelle à cet égard l'opportunité d'avoir dans chaque siège d'exploitation un Comité élu par les travailleurs qui soit associé aux enquêtes après accidents et à tous les contrôles importants pour la sécurité.

- Une résolution sur un statut européen du mineur, selon laquelle l'Assemblée considère que le moyen le plus adéquat pour parvenir à l'élaboration de ce statut réside dans la réunion régulière et périodique de la commission mixte charbon et par laquelle elle suggère à la Haute Autorité d'organiser le plus rapidement possible une conférence de l'hygiène du travail dans les mines en vue de renforcer la lutte contre les maladies professionnelles.

- Une résolution sur des questions budgétaires et financières de la C. E. C. A. dans laquelle l'Assemblée considère qu'il est nécessaire

(1) Voir ci-dessous page 24

(2) Voir aussi ci-dessous, page 20

(3) Voir page suivante.

de parvenir à une uniformisation encore plus poussée de la politique financière et attend du Conseil de ministres qu'à l'occasion de la révision de l'article 65 du Traité l'exercice budgétaire de la C. E. C. A. soit adapté aux exercices de la C. E. E. et de l'Euratom. L'Assemblée apprécie enfin le fait que la Haute Autorité ait suivi l'avis exprimé par les commissions parlementaires au sujet du taux de prélèvement en le rabaisant de 0,35 à 0,30.

Conseil spécial de ministres

75ème session

Le Conseil spécial de ministres a tenu sa 75ème session le 20 juin 1961 sous la présidence du Gouvernement des Pays-Bas. Il s'est prononcé (voir ci-dessous) sur la procédure à engager pour la révision de l'article 65 du traité. Au cours de cette session le Conseil a décidé de proroger, jusqu'à la fin de l'année 1961, la réglementation en matière d'exportation des rails usagés, qui venait à expiration le 30 juin 1961. Il examinera lors de sa session de novembre la nouvelle réglementation envisagée par la Haute Autorité. Il a, d'autre part, marqué son accord afin d'octroyer à l'Italie un contingent d'importation additionnel extraordinaire à droit réduit de 15 000 tonnes de coils pour le second semestre 1961. Le Conseil a pris acte de la prolongation du délai fixé pour la communication d'informations sur le programme de fermetures en Belgique.

76ème session

Lors de sa 76ème session, le 18 juillet 1961, le Conseil a donné, conformément à l'article 55 par. 2 c du traité un avis conforme pour des projets de recherche portant sur un montant total de 4 372 712 unités de compte AME (1).

Deux questions, l'une se rapportant à la fusion des exécutifs, l'autre à un programme de recherche sur l'application de l'automatisation dans la sidérurgie ont été reportées à la prochaine session. En revanche, le Conseil a terminé, dans la phase actuelle et en ce qui le concerne, la procédure engagée pour la révision de l'article 65 du traité C. E. C. A.

Révision de l'article 65 du traité

Le dernier "Bulletin de la C. E. C. A." avait indiqué que le Gouvernement fédéral s'était déclaré prêt à amender les propositions qu'il avait faites pour apporter des modifications à l'article du traité régissant les cartels.

Effectivement, le 20 juin 1961, le Conseil s'est saisi d'un projet de proposition du Gouvernement fédéral concernant ces modifications ainsi que des additifs qui y ont été apportés par la Haute Autorité. Sur la demande d'un membre du Conseil, il a pris une décision de principe de nature politique

(1) Voir page 47 et suivantes.

concernant la procédure à engager. A la majorité de cinq voix et une abstention, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une "petite révision" du traité. Il a chargé le Comité mixte de mettre au point le texte d'un nouvel article 65, par. 2.

Ce projet a ensuite été examiné par le Conseil le 18 juillet et adopté par lui à la majorité des cinq sixièmes de ses membres.

Ces propositions de modification, établies en accord par la Haute Autorité et par le Conseil à la majorité requise par le traité des cinq sixièmes, ont été transmises pour avis à la Cour, le 27 juillet 1961. Dans son examen, la Cour a pleine compétence pour apprécier tous les éléments de fait et de droit. Si la Cour reconnaît la conformité des propositions de modifications aux dispositions fondamentales du traité et à la répartition des pouvoirs entre les institutions, elles seront transmises à l'Assemblée et entreront en vigueur si elles sont approuvées par elle (majorité des trois quarts des voix exprimés et des deux tiers des membres de l'Assemblée).

Cour de Justice des Communautés européennes

Depuis le début de l'année 1961, et jusqu'au 15 septembre 1961, la Cour a statué sur 22 recours concernant le contentieux de la C. E. C. A.

Sur ces 22 recours, il y eut deux désistements (1). Les arrêts rendus par la Cour dans les affaires 30/59, 42 et 49/59, figurent au dernier Bulletin. C'est donc sur un total de 17 affaires qu'il s'agit de rendre brièvement compte ici.

Dans les affaires 5/60 Meroni et Cie (Milan), 7/60, Acciaieria ferriere di Roma (FERAM) et 8/60, Società industriale Metallurgica (SIMET), les requérants avaient demandé l'annulation de cinq décisions individuelles de la Haute Autorité concernant le paiement de contributions pour la péréquation de ferraille.

La liquidation du mécanisme de péréquation de la ferraille importée et assimilée avait amené la Haute Autorité à prendre en 1960 les décisions 18, 19 et 20/60 (1). Ces décisions générales s'étaient substituées à de précédentes décisions générales qui constituaient la base juridique des cinq décisions individuelles attaquées. La Cour a statué, le 1er juin 1961, en précisant que les litiges étaient devenus sans objet et que les parties n'avaient aucun intérêt à la continuation de la procédure.

(1) Affaire 2/58, voir "Bulletin de la C. E. C. A.", 6ème année, n° 1, pag. 34 à 36 sous A. T. I. C. et recours 28/59 de M. Mollet contre la Haute Autorité.

Le 13 juillet 1961 la Cour a rendu ses arrêts dans les huit affaires jointes 14/60 Meroni et Cie (Erba, Cerno), 16/60 Acciaieria ferriera di Roma (FERAM), 17/60 Ferriere Rossi, 20/60 Società Industrie Metallurgiche (SIMET), 24/60 Fonderie officine meccaniche, 26/60 Acciaieria laminatori di Nagliano (ALMA), 27/60 Compagnie des Hauts fourneaux de Chasse et 1/61 Meroni et Cie (Milan).

Les requérants avaient reproché à la Haute Autorité d'avoir communiqué avec retard et à titre provisoire les montants à payer au titre de la péréquation de la ferraille importée ou assimilée. A l'appui, les requérants soulignaient notamment la contradiction qui existait, à leur avis, entre l'obligation de publier leurs barèmes de prix et le défaut de connaissance d'un élément fondamental du prix de revient tel que les contributions de péréquation de ferraille. Les requérants avaient, en conséquence, demandé la condamnation de la Haute Autorité, pour faute de service, à la réparation des dommages au titre de l'article 40.

La Cour a rejeté les demandes comme non fondées, tant pour absence de faute de service que pour défaut de préjudice et a condamné les requérantes au dépens.

La Cour a estimé notamment que les requérantes n'ont pas établi l'existence d'un préjudice donnant droit à réparation. Le calcul a posteriori des contributions de péréquation doit être considéré comme une conséquence nécessaire de la péréquation. Les modifications successives du taux aboutissaient d'ailleurs parfois à une diminution. Les entreprises ne pouvaient pas prétendre que la possibilité de tenir compte de la charge de péréquation lors de la fixation de leurs prix de vente leur faisait défaut. La Cour a d'autre part constaté que les indications fournies ne permettent pas de conclure à une gestion négligente de la Caisse de péréquation, d'autant plus que la Haute Autorité dépendait de la diligence des entreprises assujetties pour connaître les différents facteurs de calcul.

Le 13 juillet 1961 également, la Cour a statué sur les affaires jointes 2/60 Niederrheinische Bergwerke AG et 3/60 Association d'entreprises Aachener Steinkohlenbergbau, ayant pour objet l'annulation des articles 1, 3 et 5 de la décision 46/59 de la Haute Autorité, modifiée par la décision 1/60, aux termes desquelles la Haute Autorité, reconnaissant que les difficultés de la production charbonnière belge sont de nature à provoquer des troubles fondamentaux et persistants dans l'économie belge, avait demandé au gouvernement belge de limiter les réceptions de combustible solide en provenance des autres pays de la Communauté et de répartir, en liaison avec les gouvernements intéressés pour autant qu'il soit nécessaire, les tonnages fixés par la décision.

(1) Voir Journal officiel des Communautés européennes, du 24 août 1960, (3ème année, N° 54).

Les requérants soutenaient que les restrictions apportées aux échanges avec la Belgique entraînent pour elles un grave préjudice économique. Elles contestaient en outre tant l'existence d'une situation justifiant l'application de l'article 37 que la compétence de la Haute Autorité pour imposer des restrictions quantitatives.

La Cour a rejeté comme irrecevable ces deux recours. Examinant la portée de l'article 37, la Cour a estimé que le but essentiel de ses dispositions est de permettre la conciliation des intérêts d'un Etat membre affecté par l'existence ou la menace de troubles fondamentaux et persistants et des intérêts essentiels de la Communauté. Le pouvoir d'arbitrer entre les intérêts particuliers de cet Etat et les intérêts généraux de la Communauté est confié, sous le contrôle de la Cour, à la Haute Autorité, "ce qui comporte en soi l'attribution d'un pouvoir exceptionnel". Un recours contre une décision prise en vertu de ce pouvoir met ainsi en cause les responsabilités politiques des gouvernements des Etats membres et de la Haute Autorité. La Cour a statué que dans ces conditions "on ne saurait reconnaître aux entreprises ou associations d'entreprises la qualité pour se prévaloir de l'article 37, 3ème alinéa". Elle reconnaît par contre la possibilité de former le recours visé par l'article 37, non seulement à l'Etat membre qui a saisi la Haute Autorité, mais aussi aux autres Etats membres.

Par ailleurs, la Cour estime que la limite des pouvoirs conférés à la Haute Autorité par l'article 37 est à déduire de la nature exceptionnelle de ces pouvoirs. Les mesures décidées doivent être nécessaires et opportunes, constituer un remède propre et sauvegarder les intérêts essentiels de la Communauté; elles peuvent dépasser le cadre normal des attributions de la Haute Autorité.

En raison de la complexité des questions débattues, la Cour a décidé de compenser les dépens entre les parties.

Par arrêt du 13 juillet 1961, la Cour a rejeté les recours 22/60 et 23/60 introduits par M. Elz tendant à l'annulation d'une décision implicite de refus opposée par la Haute Autorité à une lettre de l'intéressé relative à sa situation administrative à la Haute Autorité ainsi qu'au paiement d'une indemnité différentielle au titre d'intérim. La Cour a constaté l'irrecevabilité du recours en annulation, la lettre de l'intéressé ne pouvant être considérée comme une mise en demeure destinée à provoquer la décision préalable susceptible de recours. La Cour a, d'autre part, considéré le recours en indemnité comme non fondé parce que le requérant n'a pas pu apporter la preuve qu'il s'est effectivement trouvé dans une situation d'intérim. Le requérant a été condamné à supporter les dépens.

Le 14 juillet, la Cour a statué sur les affaires jointes 9 et 12/60 dans lesquelles la Société commerciale Antoine Vloeberghs demandait réparation du dommage causé par la faute de service qu'aurait commise la Haute Autorité en s'abstenant d'engager les actions nécessaires pour obliger le Gouvernement français à reconnaître le principe de la libre circulation à l'intérieur de la Communauté des produits originaires des pays tiers. A ce recours en indemnité, elle avait joint le recours en carence tendant à faire cesser cette inaction de la Haute Autorité.

La Cour a rejeté le recours en indemnité comme mal fondé, le recours en carence comme irrecevable et condamné la requérante aux dépens du litige.

La Cour a considéré qu'un recours en carence n'est recevable que si le requérant possède la qualité d'entreprise au sens de l'article 80 du traité. En l'espèce elle a jugé que les opérations de concassage, criblage et lavage de charbon importé ne constituaient pas des activités de production au sens de cet article. Elle a estimé que lorsqu'il s'agit d'une activité comportant une certaine transformation de la matière première, le critère décisif est notamment celui de savoir si, après l'opération de transformation le produit en question tombe dans la nomenclature de l'annexe I du Traité sous une rubrique différente de celle où il figurait auparavant.

La Cour a jugé recevable l'action en indemnité, estimant que la "violation du traité reprochée à la Haute Autorité comme inhérente à son inaction peut être invoquée à l'appui d'une action fondée sur l'article 40".

Quant au fond du recours en indemnité, la Cour a "fait sienne la thèse de la libre circulation des produits des pays tiers, qui d'ailleurs n'est pas contestée par les parties". Partant de là, elle aboutit cependant à une réponse négative quant à la question de savoir si la Haute Autorité, en s'abstenant de recourir à l'article 88 du Traité pour assurer le respect de la règle de libre circulation par le gouvernement français, "a lesé les intérêts de la requérante dans des conditions ouvrant à celle-ci un droit à réparation".

La Cour a considéré à cet égard que la règle de la libre circulation prévue pour les produits communautaires a été étendue par le traité aux produits en provenance des pays tiers afin d'éviter que, par l'établissement d'obstacles à la circulation de ces produits, la libre circulation des produits communautaires ne se trouve en fait atténuée ou compromise. De là résulte, d'après la Cour, que "les producteurs des pays tiers ainsi que les commerçants qui négocient leurs produits" ne sont pas fondés à demander réparation des conséquences dommageables que peuvent entraîner pour eux des entraves à cette libre circulation.

En second lieu la Cour constate qu'il ressort des allégations du requérant que le "charbon litigieux n'a jamais été destiné à la circulation à l'intérieur de la Belgique ou de la Communauté en général, mais uniquement à la France" et qu'en vertu de l'article 73 du traité, la délivrance des licences d'importation relevait de la compétence du gouvernement sur le territoire duquel se situait le point de destination des importations.

Enfin la Cour a jugé que le requérant ne saurait se prévaloir du défaut d'application du concours mutuel prévu à l'article 71 pour permettre aux Etats membres de se défendre contre de pareilles tentatives d'importation directe sur leur territoire, car l'obligation de recourir au concours mutuel ne vise pas à sauvegarder l'intérêt de tiers mais uniquement l'intérêt de la Communauté.

Le dernier Bulletin avait relaté (1) l'arrêt de la Cour dans les affaires jointes 42 et 49/59. Alléguant qu'elle n'a pas pu participer au litige principal et exposant que l'arrêt visé préjudicie à ses droits, la Société anonyme Breedband N. V. a formé contre cet arrêt une requête en tierce opposition. Le 30 juin 1961, la Cour a conclu au rejet de cette requête.

(1) Voir Bulletin 6ème année, n° 2, pag. 12

RELATIONS EXTERIEURES

Conseil d'association

Le Conseil d'association entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Haute Autorité a tenu sa 11ème session le 15 juin 1961 à Londres, sous la présidence de Mr. Richard Wood, ministre de l'Energie, chef de la Délégation Britannique. La Délégation de la Haute Autorité était conduite par M. Spierenburg, vice-Président de la Haute Autorité.

La situation et les perspectives du marché énergétique dans le Royaume-Uni et dans la Communauté ont été passées en revue, en conformité de l'article 6 de l'accord d'association (1). Le Conseil a décidé de créer un groupe de travail spécial chargé d'établir périodiquement des comparaisons entre les prévisions énergétiques des deux partenaires de l'association. Il a décidé en outre d'entreprendre des études communes en vue d'accroître la productivité de l'industrie charbonnière, grâce à la mécanisation.

Le Conseil a donné des instructions au Comité du charbon pour la poursuite de ses travaux sur les perspectives à long terme sur les conditions dans lesquelles les échanges de combustibles solides entre le Royaume-Uni et la Communauté pourraient être développés.

Le Conseil d'association a publié son 5ème Rapport annuel. Comme les précédents, ce Rapport expose (2) les travaux du Conseil et donne un aperçu des éléments principaux de l'économie charbonnière et sidérurgique dans la Communauté et le Royaume-Uni ainsi que de leurs échanges de charbon et d'acier. De plus, le Rapport donne une vue rétrospective des cinq premières années d'activité du Conseil et commente les principaux événements qui, au cours de cette période, ont marqué la situation au Royaume-Uni et dans la Communauté dans les secteurs du charbon et de l'acier. Le Rapport décrit enfin les caractéristiques essentielles des pouvoirs et responsabilités de la Haute Autorité de la C. E. C. A., de l'Iron and Steel Board et du National Coal Board.

Négociations Dillon

Les négociations Dillon, déjà mentionnées par le Bulletin, se déroulent à Genève depuis le 29 mai 1961. Ces négociations sont suivies par un représentant de la Haute Autorité de la C. E. C. A.

(1) "Le Conseil d'association constitue un instrument d'échanges permanent d'informations et de consultations sur les questions d'intérêt commun concernant le charbon et l'acier et s'il y a lieu, sur la coordination de l'action relative à ces questions."

(2) Ce document peut être obtenu au Service des Publications des Communautés européennes, sous le no 2726/2/61/1.

Pays tiers

M. Albert Wehrer, membre de la Haute Autorité, Président du Groupe de travail des Relations Extérieures, s'est rendu à Vienne les 11 et 12 septembre 1961, sur l'invitation de M. Brune Kreisky, Ministre fédéral des Affaires étrangères du Gouvernement autrichien. Les conversations ont porté sur tous les aspects des relations entre l'Autriche et la C. E. C. A. au regard des perspectives nouvelles ouvertes depuis peu dans le développement de l'intégration européenne.

Le 13 septembre 1961, M. Piero Malvestiti, Président et M. Dirk Spierenburg, vice-Président de la Haute Autorité ont reçu M. Arne Skaug, Ministre du Commerce et de la Navigation du Gouvernement de la Norvège, à l'occasion d'un voyage effectué par le Ministre norvégien dans les capitales européennes. L'ensemble des questions intéressant la Norvège et la C. E. C. A. dans la perspective politique actuelle a été passé en revue.

COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES

Lors de sa 74ème session, le 16 mai 1961, le Conseil de ministres de la C. E. C. A. avait procédé au premier examen périodique de la situation structurelle et conjoncturelle sur le marché énergétique, puis il avait poursuivi l'échange de vues sur les problèmes posés par la coordination des politiques énergétiques. Le Conseil avait demandé au Groupe de travail interexécutif "Energie" d'approfondir les deux points qu'avait énoncés M. Lapie, Président de ce Groupe :

- politique commerciale commune en matière énergétique;
- harmonisation des règles de concurrence.

Le Groupe interexécutif, réuni le 23 juin 1961, à Bruxelles, a procédé à une première discussion des principes jusqu'à présent élaborés par les groupes ad hoc en vue des positions concrètes dans ces deux domaines. Ces groupes ont été chargés de préparer une récapitulation de ces propositions, notamment en matière de règles de concurrence. Les travaux concernant la politique commerciale commune se poursuivront également.

Par ailleurs, des progrès en matière de contrôle des importations pétrolières en provenance de pays où le commerce est dirigé par l'Etat ont été réalisés dans le sens de la décision prise, en juillet dernier par le Conseil de ministres de la C. E. E. , selon laquelle les pays membres, avant de conclure des traités de commerce avec ces pays, doivent consulter les autres pays de la C. E. E. e la Commission de la C. E. E.

MARCHE COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

CONJONCTURE GENERALE

La production industrielle a continué à croître au cours du second trimestre 1961 à un rythme sensiblement égal à celui du début de l'année. De la sorte le taux de croissance du premier semestre 1961 par rapport au même semestre 1960 s'élève à 7,5 % (pour les trois premiers mois de 1961 8 %).

Indice général de la production industrielle

(Moyenne mensuelle, 1958=100)

	Janvier 1961	Février 1961	Mars 1961	Avril 1961	Mai 1961	Juin 1961
République fédérale	124	127	132	129	132	133
France	120	123	121	123	128	126
Italie	131	139	140	144	146	146
Pays-Bas	130	131	134	138	133	133
Belgique	81	119	120	119	-	-
Luxembourg	115	115	118	120	-	-
Communauté	123	129	131	131	(134)	-

CHARBON

Situation générale

Malgré une évolution conjoncturelle favorable pour l'ensemble de la Communauté, la demande interne globale a subi au premier semestre 1961 (123,3 millions de tonnes) une baisse par rapport au niveau du premier semestre 1960 (125,0 millions de tonnes). En plus des causes de régression structurelle bien connues, les motifs de ce recul se trouvent tant dans le taux d'expansion générale moindre de 1961 que dans le développement plus lent de la production de fonte et, partant de la consommation de coke de four.

Durant les sept premiers mois de l'année en effet, la production de fonte a dépassé celle de l'année précédente de 2,9 % alors qu'en 1960 elle était de 20,2 % supérieure aux sept mois de 1959.

Importations

Les importations de houille en provenance des pays tiers se sont élevées à 8,9 millions de tonnes pendant les six premiers mois de l'année contre 8,4 millions de tonnes pendant la même période de l'année 1960 (+ 6,1 %). L'accroissement se trouve surtout dans les importations en provenance du Royaume-Uni et l'U. R. S. S. En provenance des U. S. A. la cadence des livraisons a été un peu inférieure (2,8 %) à celle du premier semestre 1960 bien que le montant prévu pour l'année entière soit supérieur à celui de 1960.

Exportations

Le mouvement de baisse qu'ont connu les exportations vers les pays tiers depuis 1957 (avec une légère augmentation en 1959) s'est poursuivi au premier semestre 1961. Pour les six premiers mois de 1961 1,65 million de tonnes de houille ont été exportées, soit un affaiblissement de 78 000 tonnes sur la période correspondante de 1960.

La diminution sur le coke est plus importante : 1,67 million de tonnes au lieu de 1,8 million de tonnes.

Production

Alors que du mois de janvier au mois d'avril 1961 la production avait été inférieure de 1,9 million de tonnes à celle des quatre premiers mois de 1960, elle ne marque qu'une régression supplémentaires de 194 000 tonnes entre avril et août. Il faut toutefois noter qu'environ 0,5 million de tonnes n'ont pas été produites en janvier 1961 par suite des grèves dans les charbonnages belges. Les tonnages non produits par chômage se chiffrent à 1 million de tonnes pour la période janvier à juillet (contre 4,7 millions de tonnes pour la même période de 1960). Au total, pour ces sept mois les possibilités de production se trouvent réduites de 4 % :

Possibilités de production de houille

(en 1 000 t)

	Janvier - juillet				Diff. en %
	1 9 6 1		1960		
	Production	Chômage	Total	Total Production + chômage	
Allemagne	83.442	48	83.490	83.711	- 0,3
Belgique	12.405	723	13.128	15.522	- 15,4
France	30.742	226	30.968	34.441	- 10,1
Italie	426	-	426	438	+ 2,7
Pays-Bas	7.559	-	7.559	7.107	+ 6,4
Communauté	134.574	997	135.571	141.219	- 4,0

Pour le rendement comme pour les effectifs l'évolution se poursuit au rythme de 1960 : à la fin du mois de juin le rendement était de 8 % supérieur et le nombre d'ouvriers au fond de 6,6 % inférieur aux chiffres de l'année précédente.

La production de coke de four pour les 7 premiers mois de l'année (43 millions de tonnes) est restée assez exactement au niveau de 1960.

Echanges

Les échanges intercommunautaires de houille et d'agglomérés ont connu au second trimestre 1961 un léger développement, de sorte que pendant les six premiers mois de l'année 10,59 millions de tonnes ont circulé entre les pays de la C. E. C. A. contre 10,15 millions de tonnes pendant le premier semestre 1960.

Les échanges de coke de four ont suivi le même mouvement ascendant, 5,391 millions de tonnes au 1^{er} semestre de cette année contre 5,136 mns de tonnes pendant la période correspondante de l'année dernière, soit un accroissement de 5 % environ.

Perspectives

Il se confirme que les éléments conjoncturels de soutien du marché ne sont plus suffisants pour maintenir la demande à son niveau actuel.

Compte tenu des perspectives envisagées pour le 4^e trimestre et sous réserve de conditions climatiques moyennes d'ici la fin de l'année, le bilan global charbonnier de la Communauté présenterait pour 1961 des disponibilités égales à la demande. Les stocks à la production, houille et coke de four, conserveraient leur niveau du début de l'année soit un total de 36 millions de tonnes en équivalent houille.

Prix

Depuis la parution du dernier Bulletin, il n'y a pas eu de modifications notables dans les prix de barème des charbons des différents producteurs de la Communauté.

Mesures particulières pour la Belgique

On se souvient qu'un des éléments essentiels de la décision 46/59 de la Haute Autorité, prise en application de l'article 37 du Traité afin d'éviter que les difficultés charbonnières n'entraînent des troubles fondamentaux et persistants dans l'économie belge, était l'exécution d'un programme de fermetures de mines étalées sur quatre ans (1959 à 1963) et portant sur des capacités de production de 9,5 millions de tonnes au total. A la fin de l'année 1960, la réduction des capacités de production se chiffrait à 5 millions de tonnes. Pour 1961, cette réduction devait porter sur 2 mns de tonnes supplémentaires. Comme l'indiquait le Bulletin n° 1 de cette année, le Gouvernement belge n'avait pu, à la fin de 1960, désigner les sièges à fermer qu'a concurrence de 1,7 mn de tonnes; il s'était engagé à indiquer pour le 1^{er} juin 1961, au plus tard, les fermetures afférentes aux 300.000 tonnes restantes.

Après prolongation de ce délai, le gouvernement belge a transmis à la Haute Autorité le 11 juillet dernier la décision du même jour du Conseil National des charbonnages belges, complétant de façon définitive l'identification des fermetures à réaliser en 1961.

On se souvient également que pour permettre l'exécution des fermetures suivant un rythme supportable pour l'ensemble de l'économie belge, la Haute Autorité avait autorisé le gouvernement de la Belgique à octroyer des subventions à certaines entreprises à condition que celles-ci respectent le programme de fermetures établi et les limites de production qui leur seraient imposées.

Ces limites devaient être fixées de telle sorte que la production globale des charbons dans les bassins du sud de la Belgique, autres que les anthracites non subventionnées, n'excède pas pour l'ensemble de l'année 1961, 7,8 millions de tonnes.

Trimestriellement la Haute Autorité s'est assuré du respect des limites imposées et n'a constaté aucun dépassement de celles-ci.

A C I E R

En juillet et en août, la demande intérieure d'acier a légèrement diminué par rapport aux mois correspondants de l'année précédente. Cependant, la consommation de l'industrie transformatrice a continué d'augmenter.

Sur les marchés d'exportation, succédant au net ralentissement des arrivées de commandes qui a caractérisé le mois de juillet, une légère reprise s'est fait sentir en août.

Production

La production d'acier brut a atteint en juillet et en août, respectivement 6,19 et 5,85 millions de tonnes. Il est intéressant de remarquer que, pour la première fois, la production du mois d'août est demeurée inférieure à celle du même mois de l'année précédente. Ce fléchissement s'explique par une diminution du rendement par jour ouvrable, imputable en partie au ralentissement saisonnier du rythme de la production et, en partie, au fait que celle-ci a été intentionnellement freinée.

	Production journalière d'acier brut	
	<u>Juillet</u>	<u>Août</u>
1960	236 100 t	225 200 t
1961	242 500 t	220 600 t

Considérée dans son ensemble, la production d'acier brut des huit premiers mois de cette année a été supérieure de 2,9 % à celle enregistrée au cours de la même époque de l'année précédente.

Nouvelles commandes et livraisons

Communauté

La consommation d'acier de l'industrie transformatrice de la Communauté a marqué, au cours des mois d'été, une forte diminution. Malgré cette baisse d'ordre saisonnier, le niveau de la consommation, au cours de ces mois, a été supérieur de 6 % environ à celui de la période correspondante de l'année précédente. La consommation d'acier manifeste donc, jusqu'à ces derniers temps, une tendance à l'accroissement. Il faut ajouter, il est vrai, que le taux de croissance actuel est de beaucoup inférieur à celui des mois de juillet et d'août de l'année précédente, qui était de l'ordre de 15 %. La violente poussée ascensionnelle a donc fait place à une expansion plus modérée.

Le ralentissement du processus d'expansion intervenu dans le secteur de l'industrie transformatrice s'est fait assez lourdement sentir sur le marché de l'acier. En juillet et en août, le volume des commandes du marché intérieur reçues par les usines sidérurgiques de la Communauté est resté en moyenne de 8,6 % inférieur à celui des commandes reçues au cours des mêmes mois de l'année précédente.

A cet égard, on note d'importantes différences entre certains pays de la Communauté. En Allemagne, les nouvelles commandes intérieures ont marqué, au cours des mois de juillet et d'août, un recul par rapport à l'année précédente, alors qu'en France elles ont atteint à peu près le même volume. L'Italie est le seul pays de la Communauté où l'on ait enregistré au cours de l'été une plus forte rentrée de commandes qu'au cours de l'année précédente. Comme la consommation d'acier dans les pays mentionnés ci-dessus présente une tendance à l'accroissement, la réserve qui se manifeste localement traduirait la confiance en un approvisionnement plus facile ainsi que l'existence probable de stocks de laminés un peu trop élevés.

En ce qui concerne la situation des différents produits, on note que la demande en tôles fortes, qui avait été jusqu'ici relativement faible, a repris un peu d'activité. La demande en tôles fines et en feuillards continue d'être réduite. Les autres produits suivent l'évolution saisonnière avec des différences de pays.

Exportations

Au cours du mois de juillet, un calme saisonnier a régné sur les marchés d'exportation. Le mois d'août a cependant marqué une certaine reprise. Le volume des commandes en provenance des pays tiers a de ce fait été porté de 661 000 t en juillet à 881 000 t en août dans les usines de la Communauté. Des contrats importants relatifs aux demi-produits ont largement contribué à cet accroissement.

Jusqu'à présent, la demande d'acier ne paraît pas avoir été influencée par la tension internationale.

Situation générale

Au cours du mois d'août, la légère diminution des commandes du marché intérieur a été partiellement compensée par une augmentation de celles des pays tiers. Le volume des nouvelles commandes n'a donc été en août que de 2 % inférieur à celui du même mois de l'année précédente.

Ainsi qu'on l'a déjà observé depuis le début de l'année, les livraisons ont été, en juillet et en août également, supérieures aux nouvelles commandes; Les carnets de commandes dans les usines de l'industrie sidérurgique ont donc continué de se dégarnir et ne correspondent plus maintenant qu'à une production d'à peine 2,5 mois. Le léger recul observé en août dans la production journalière d'acier brut semble indiquer qu'une partie des producteurs a commencé à adapter la production aux besoins afin de prévenir un déséquilibre possible.

Prix

Communauté

En juillet et en août, sur le marché de l'acier de la Communauté, on n'a enregistré que quelques modifications de prix qui ont surtout été le fait des producteurs italiens.

En juillet, certains de ceux-ci, à la suite des modifications de prix de l'Italsider, ont réduit leurs prix (de 1,4 à 17 %), particulièrement ceux des ronds à béton et autres fers marchands.

En France, différentes entreprises ont légèrement majoré les prix de leurs fers marchands et de leurs feuillards (de 0,2 à 0,6 %).

En août, le groupe Italsider a de nouveau réduit ses prix de 2,3 à 5,3 %; ces réductions portent en particulier sur les ronds à béton, les tôles fortes, les tôles fines et le fer blanc. De même, les entreprises La Magona et Cantieri Metallurgici Italiani ont baissé de 1,6 à 12,4 % les prix de leurs aciers plats.

En Belgique et aux Pays-Bas, deux petites firmes ont procédé à des modifications de prix de peu d'importance.

Exportations

En juillet, les prix à l'exportation ont continué de fléchir ou se sont médiocrement maintenus. En août également, certaines baisses de prix ont été enregistrées. En général les prix à l'exportation sont actuellement inférieurs de la Communauté.

Fonte

Depuis le mois de juin dernier, le marché des fontes de moulage en particulier s'est affaibli. Les offres des pays tiers qui continuent de faire pression sur les prix intérieurs obligent les producteurs allemands, à consentir des remises variant de 20 à 40 DM/t sur les prix de base déjà diminués du rabais de fidélité.

Afin de reconquérir une part du marché, les producteurs allemands accordent un rabais spécial pour consommation supplémentaire de fonte dans les fonderies. Ce rabais, qui porte sur les quantités supplémentaires de fonte consommée par rapport à une période de référence déterminée, est de l'ordre de 40 DM/t. Avec le rabais de fidélité, cela fait donc, pour la part de la consommation supplémentaire, un rabais total de 102,50 DM/t.

Ferraille

Le composite-price a de nouveau augmenté, passant de 36,67 \$/t à fin juillet à 39,17 \$/t au début de septembre. Cette évolution est due en premier lieu à l'accroissement de la production américaine d'acier, dont le taux d'utilisation est passé de 62 % à fin juillet à 70 % fin août. En outre, le volume des exportations de ferraille toujours important, notamment vers le Japon, devrait influencer les prix dans le sens de la hausse.

Dans la Communauté, les prix de la ferraille ont été stables. Ils évoluent autour de 39 à 45 \$/t environ et l'on observe une certaine baisse dans le sens sud-nord.

ENTENTES ET CONCENTRATIONS

ENTENTES

Réglementation commerciale des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr

Par sa décision 3-61 la Haute Autorité (2) avait apporté plusieurs modifications au régime d'admission des négociants en gros de charbon à l'approvisionnement direct auprès des trois comptoirs de vente de charbon de la Ruhr. Le nouveau régime entrainé en vigueur au 1er avril 1961.

Il est intéressant de tirer les premiers enseignements de l'application du nouveau régime.

Contrairement aux craintes exprimées par des organisations de négoce en gros au moment de la mise en vigueur de la décision de la Haute Autorité, le nouveau régime n'a pas provoqué les troubles annoncés dans la composition du négoce en gros de charbon de la Ruhr.

La conséquence la plus évidente de l'introduction des nouveaux critères -qui comprennent il est vrai des dispositions transitoires applicables aux négociants de charbon en gros établis en France- a été la participation française à partir du 1er avril 1961 au négoce en gros de première main du charbon de la Ruhr. De plus, la suppression des zones de ventes a eu pour conséquence une extension des possibilités d'activité des différents grossistes.

Suivant les premiers résultats déjà disponibles, au total et compte non tenu de l'introduction du négoce français, les dispositions nouvelles ont fait augmenter de 10% le nombre de grossistes admis se trouvant en concurrence réelle.

Comptoir belge des Charbons

De nouveaux entretiens se sont engagés au mois de juin dernier entre le gouvernement belge et la Haute Autorité au sujet du problème de Cobechar.

Répondant à une demande de Cobechar tendant à prolonger au-delà du 30 juin 1961 le délai prévu pour le dépôt d'une nouvelle demande de vente en commun du charbon belge dans les conditions fixées par elle(3), la Haute Autorité a fait savoir qu'en raison de ces nouveaux entretiens avec le gouvernement belge elle prolonge jusqu'à la fin du mois de septembre 1961 le délai qu'elle avait accordé.

(1) Voir Journal officiel des Communautés européennes (4ème année, n°14), du 18 février 1961. Voir également Bulletin de la C.E.C.A., 6ème année, n°1, p. 31.

(2) Voir 6ème année, n° 2, p. 23.

L'objet de ce délai était de donner aux mines belges la possibilité de poursuivre leurs efforts en vue d'organiser l'écoulement de leurs produits et de trouver, dans l'intervalle, en commun avec le gouvernement belge et la Haute Autorité, une solution conforme au traité en matière de vente en commun.

Le gouvernement belge a été informé de cette prolongation. En même temps il a été prié de faire savoir à la Haute Autorité quelle solution il envisage donner à l'organisation de l'industrie charbonnière belge et dans quelle mesure cette organisation touche à la commercialisation des produits.

Les entretiens avec le gouvernement belge n'étant pas encore arrivés à leur terme, la Haute Autorité s'est récemment déclarée disposée à accorder une nouvelle prorogation expirant le 31 décembre 1961.

ORGANISATION ETATIQUE

A. T. I. C.

Le "Bulletin"(1) avait relaté les circonstances du règlement amiable du contentieux 2 - 58 et les modifications apportées par le gouvernement français à sa réglementation des achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté. Ce règlement prévoyait la surveillance par la Haute Autorité de l'activité de l'A. T. I. C. relative aux charbons originaires des autres pays de la Communauté.

La Haute Autorité a prié M. Daum, ancien membre du Collège, qui a accepté, de bien vouloir se charger de cette surveillance.

CONCENTRATIONS

Firme Otto Wolff-Stahlwerke Bochum AG

Le 19 juillet 1961, la Haute Autorité a autorisé l'acquisition de la majorité du capital social de l'usine sidérurgique "Stahlwerke Bochum AG" par la "Firma Otto Wolff".

La Stahlwerke Bochum AG est une entreprise de production d'acier. La firme Otto Wolff est une entreprise de distribution de produits sidérurgiques ainsi qu'un holding contrôlant un ensemble d'autres entreprises.

Dans le domaine de la production, la firme Otto Wolff contrôle ou est concentrée directement ou indirectement avec deux entreprises productrices d'acier. Il s'agit de la Stahl- u- Walzwerke Rasselstein/Andernach AG à Neuwied et de la Neunkircher Eisenwerk AG vorm. Gebr. Stumm GmbH, à Neunkirchen. De ce fait l'acquisition par la firme Otto Wolff du contrôle des Stahlwerke Bochum AG constitue également une concentration entre ces trois entreprises de production.

(1) Voir 6^{ème} année, n°1, p. 34 à 36.

La Haute Autorité est arrivée à la conclusion que la concentration ne peut avoir de répercussions sensibles sur l'approvisionnement ou les ventes des entreprises en cause et que les conditions requises pour une autorisation conformément à l'article 66, Par. 2, étaient réunies.

Vereenigte Utrechtsche Ijzerhandel M. V. à Utrecht (VUIJ) et Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken (Hoogovens)

Dans sa séance du 19 juillet 1961 la Haute Autorité a décidé qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'acquisition d'une participation minoritaire du capital social de la Vereenigte Utrechtsche Ijzerhandel M. V. par la Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken.

Hoogovens est la plus grande entreprise néerlandaise de production sidérurgique. VUIJ est une entreprise commerciale dont l'activité principale porte sur le commerce de la ferraille.

La Haute Autorité a estimé que les modalités comportant cette prise de participation permettent à Hoogovens de contrôler la VUIJ au sens de la décision 24-54. Elle a considéré que ces circonstances ne donnent pas à Hoogovens le pouvoir d'échapper aux règles de l'article 66 du traité.

Mannesmann AG Düsseldorf - Lanninger-Regner AG
Francfort - sur - le - Main.

La société Mannesmann AG à Düsseldorf a été autorisée par la Haute Autorité le 27 septembre 1961 d'acquérir les actions de Lanninger-Regner AG à Francfort.

Mannesmann est une entreprise de production charbon et d'acier. Lanninger-Regner est une entreprise de transformation, faible consommatrice de produits charbonniers et sidérurgiques.

Mannesmann détenait depuis 1955 une participation majoritaire dans le capital social de Lanninger-Regner; compte tenu de plusieurs conventions particulières qui avaient accompagné cette acquisition, Mannesmann n'avait pas en fait obtenu en 1955 le contrôle de la société Lanninger-Regner au sens de la décision 24-54 de la Haute Autorité. L'expiration de ces conventions et l'acquisition par Mannesmann des parts restantes lui donne ce contrôle.

La Haute Autorité a considéré que l'opération de concentration ne confère pas aux entreprises intéressées un pouvoir contraire aux dispositions de l'article 66 du traité.

August Thyssen Hütte AG/Handelsunion / Stahl- und Walzwerke Rasselstein
d'une part, Dortmund-Hörder Hüttenunion AG/ Estabtech Gesellschaft für
Eisen-Stahl- und Blecherzeugnisse mbH d'autre part

Au cours de sa séance du 27 septembre 1961 la Haute Autorité a

autorisé trois concentrations qui sont en fait liées entre elles :

- 1) L'acquisition du contrôle de la Handelsunion AG par l'August Thyssen - Hütte AG.
- 2) L'acquisition d'une participation de 50% dans la Stahl-und Walzwerke Rasselstein/Andernach AG par l'August Thyssen-Hütte AG.
- 3) L'acquisition du contrôle de la Establech Gesellschaft für Eisen-Stahl-und Blecherzeugnisse mbH par la Dortmund-Hörder Hüttenunion AG.

La Haute Autorité a pu autoriser l'acquisition du contrôle de la Handelsunion par l'August Thyssen-Hütte après que les entreprises intéressées par l'opération aient pris certaines mesures. Ces mesures ont pour but d'éliminer toute influence susceptible de limiter la concurrence, influence que l'August Thyssen-Hütte aurait pu exercer par l'intermédiaire de la Handelsunion sur deux autres producteurs d'acier. Ces deux producteurs en effet écoulent une partie importante de leurs produits par les soins de la Handelsunion et en l'absence d'une organisation de vente qui leur soit propre étaient, jusqu'à présent, largement tributaires de cette voie d'écoulement. Il s'agit ici de la Dortmund-Hörder Hüttenunion et des Hüttenwerke Siegerland qu'elle contrôle.

La Dortmund-Hörder Hüttenunion va acquérir dorénavant le contrôle de l'Establech GmbH qui, avec la Hansa Eisen GmbH qu'elle contrôle, constitue une importante entreprise de négoce de produits sidérurgiques. La D.H.H. et les Hüttenwerke Siegerland, d'une part, et la Handelsunion, d'autre part, ont en outre contractuellement convenu des garanties de livraisons et d'écoulement ainsi qu'une réduction progressive des livraisons établie sur plusieurs années jusqu'à ce que le taux de vente assuré par la Handelsunion ne dépasse plus le taux qui est normal pour les livraisons des entreprises sidérurgiques allemandes par l'intermédiaire de négociants indépendants. Ainsi toute possibilité de restreindre la concurrence entre la A. T. H. et le groupe D. H. H. sera éliminée.

La Haute Autorité, pour s'assurer du respect de ces contrats, a lié l'autorisation donnée à la A. T. H. à l'obligation, en tant qu'actionnaire majoritaire de la Handelsunion, de faire appliquer ces accords.

Une autre condition impose à la A. T. H. l'abandon de sa participation minoritaire dans les Hüttenwerke Siegerland, afin de supprimer aussi cette liaison entre l'A. T. H. et le groupe D. H. H.

L'acquisition d'une participation de 50% dans la Stahl-und Walzwerke Rasselstein/Andernach AG n'entraîne aucun contrôle exclusif de la part de l'August Thyssen-Hütte, car les Stahlwerke Rasselstein ne peuvent être contrôlées que conjointement par l'A. T. H. et Otto Wolff. C'est pourquoi la Haute Autorité a limité son autorisation à la participation de l'A. T. H. à ce contrôle de groupe. L'autorisation est en outre donnée sous la réserve que soit maintenue la vente exclusive des produits des Stahlwerke Rasselstein par la firme Otto Wolff. L'acquisition de la participation de l'August Thyssen-Hütte dans Rasselstein n'entraîne aucune concentration avec la firme Otto Wolff ni avec les entreprises que celle-ci contrôle par ailleurs.

TRANSPORTS

Publicité des prix et conditions de transport

Par lettre du mois d'octobre 1961 les Charbonnages de France avaient demandé à la Haute Autorité de leur indiquer les prix appliqués pour les transports ferroviaires et fluviaux de houille et de coke, au départ des mines du Limbourg néerlandais vers Ijmuiden. Cette demande était motivée par la nécessité où se trouvent les producteurs de charbon, pour déterminer les prix de leurs barèmes, de tenir compte des prix "rendu" de leurs propres produits et des produits concurrents de la Communauté, d'une part, et par les difficultés que rencontrent ces producteurs pour connaître les prix effectifs de transport, d'autre part.

Dans sa réponse aux Charbonnages de France, la Haute Autorité a remarqué que les frets fluviaux étaient publiés aux Pays-Bas. En revanche, pour les transports ferroviaires, la Haute Autorité a déclaré qu'il ne lui était pas possible en l'état actuel des choses, de communiquer les prix résultant aux Pays-Bas de contrats ferroviaires non publiés bien que ces contrats, qui comportent des tarifs inférieurs aux tarifs publiés, lui soient communiqués par le gouvernement néerlandais. La Haute Autorité a recommandé aux Charbonnages de France de recourir à la possibilité offerte par le gouvernement néerlandais, dès janvier 1958, suivant laquelle chaque producteur peut s'adresser aux chemins de fer néerlandais pour obtenir communication du tarif et des conditions de transport en territoire néerlandais d'une quantité déterminée de ses produits d'un point d'expédition à un lieu de destination déterminée. Suivant la déclaration du gouvernement néerlandais tous les demandeurs se trouvant dans des conditions comparables se verraient accorder un régime comparable. En même temps la Haute Autorité a demandé aux Charbonnages de France de lui faire connaître le résultat de ses démarches.

Commission des transports C. E. C. A. / Suisse

Le 29 juin 1961, la Commission des transports, instituée en vertu des accords tarifaires conclus entre la Suisse et les Etats membres de la Communauté, s'est réunie pour délibérer des répercussions, sur le trafic des produits C. E. C. A. en transit par la Suisse, de la révision récemment décidée des tarifs des chemins de fer de la Suisse.

Il a été convenu, lors de cette réunion, que les tarifs suisses de transit appliqués aux produits C. E. C. A. seraient abaissés dans la mesure appropriée pour tenir compte de cette révision.

Simplification des formalités douanières pour les produits C.E.C.A.

Le Groupe de travail, chargé par la Haute Autorité d'examiner les possibilités de simplification des formalités douanières dans les transports C.E.C.A., a présenté son rapport le 15.8.1961.

Partant d'une enquête effectuée par les administrations des chemins de fer dans les plus importantes gares frontières de la Communauté, le Groupe de travail a analysé la situation actuelle et a constaté ce qui suit :

- Bien que les produits C.E.C.A. soient exempts de droits de douane, ils continuent à être soumis aux formalités douanières en ce qui concerne le trafic entre les Etats membres.

Ces formalités sont encore nécessaires en particulier :

1. pour vérifier qu'il s'agit bien de produits C.E.C.A. ;
 2. pour assurer l'application des dispositions relatives aux taxes autres que les droits de douane;
 3. pour effectuer les opérations statistiques.
- Le certificat de libre pratique, créé lors de l'institution du marché commun, n'a été jusqu'aujourd'hui qu'un document supplémentaire, qui entraîne certes la franchise douanière, mais qui n'apporte pas d'allègement essentiel dans l'acheminement des marchandises.
 - L'accomplissement des formalités douanières nécessite l'arrêt des trains à la frontière. Cet arrêt allonge la durée du transport des marchandises par rapport au trafic interne des différents pays membres et augmente les frais d'exploitation des administrations ferroviaires.
 - Si l'on tient compte de la nature particulière de certains produits C.E.C.A. (facilement identifiables et qui sont en général acheminés sous forme d'envois en masse), on aboutit dans la pratique à des simplifications qui permettent parfois de réduire considérablement les inconvénients mentionnés ci-dessus.
 - Parmi ces simplifications, on peut citer par exemple la vérification des marchandises effectuée avant que toutes les pièces de douane ne soient présentées.

Le Groupe de travail estime que les administrations douanières des pays membres de la Communauté devraient consentir à simplifier comme suit les formalités applicables aux produits C. E. C. A. :

1. les postes de douane procéderaient dans les gares frontières à la vérification douanière des produits C.E.C.A., acheminés par trains complets ou par rames, ayant un chargement homogène, dès leur arrivée à la gare frontière, sur présentation des déclarations en douane internationales (modèle TIF) et, pour certains produits, pour répondre à l'exigence éventuelle d'un gouvernement, sur présentation des documents jugés indispensables;

2. il serait permis aux chemins de fer, le cas échéant, contre certaines garanties et immédiatement après la vérification mentionnée sous 1) :
 - de prendre toutes mesures d'exploitation nécessaires à la continuation du transport des marchandises,
 - d'acheminer les marchandises, (sous réserve de la présentation ultérieure de la déclaration en douane) vers le lieu de destination, dans la mesure où il s'agit d'envois qui, sur demande de l'administration des chemins de fer, doivent être dédouanés à la frontière, c'est-à-dire que l'on doit libérer définitivement.
3. il serait procédé au contrôle douanier entre les voies et on s'abstien-drait, dans la mesure du possible, d'amener les wagons à quai ou sur voie spéciale, à condition que les administrations des chemins de fer prennent les mesures assurant la sécurité du personnel douanier;
4. le sondage ou le pesage des chargements et autres mesures de ce genre seraient limités;
5. en accord avec les administrations des chemins de fer, on instituerait un dédouanement commun à la frontière dans une ou plusieurs gares, en assignant à chacune d'elles une direction donnée ou un tarif déterminé;
6. grâce à une certaine unification des contrôles, les avantages de ce dé-douanement commun seraient exploités au maximum, ce qui permet-trait aux deux administrations douanières d'opérer simultanément.

Ces propositions du Groupe de travail, qui permettront sans aucun doute d'accélérer considérablement le trafic international, doivent maintenant être examinées par la Haute Autorité et être ensuite soumises au Conseil des Ministres en vue d'un accord commun.

INVESTISSEMENTS

Les déclarations d'investissements au cours du premier semestre 1961

Comme annoncé le Bulletin public ci-dessous les conclusions qu'il est possible de tirer des déclarations du premier semestre 1961. La vive propension à investir observée au cours de l'année 1960 a continué à se manifester au cours du premier semestre 1961. Le montant global des projets d'investissements déclarés a atteint 913 millions d'unités de compte AME, se maintenant au niveau de la moyenne semestrielle de 917 millions d'unités de compte AME constaté en 1960 contre une moyenne semestrielle de 333 millions d'unités de compte AME en 1959.

Les 65 déclarations d'investissements reçues comprennent 104 projets distincts.

La classification de ces projets se présente comme suit :

Déclarations d'investissements au cours du premier semestre 1961

(en millions d'unités de compte AME)

	Premier semestre 1961	Pour mémoire	
		Moyenne semestrielle 1960	Moyenne semestrielle 1959
Sièges d'extraction	52	10	36
Cokeries minières	1	21	2
Centrales minières	17	42	43
Total industrie houillère	70	73	82
Mines de fer	10	3	4
Cokeries sidérurgiques	-1 ¹⁾	21	6
Préparation des charges	52	66	30
Hauts fourneaux	80	75	22
Aciéries	82	178	8
(dont LD et similaires)	66	143	3
Laminoirs	479	465	151
(dont produits plats)	355	260	102
Installations énergétiques et divers	141	36	30
Total sidérurgie	833	841	247
Total général industries houillère et sidérurgique	913	917	333

1) Correction d'un projet déclaré antérieurement.

Alors que dans l'industrie charbonnière les dépenses pour les sièges d'extraction - il s'agit principalement de travaux de rationalisation - ont augmenté sensiblement par rapport à la moyenne semestrielle 1960, les dépenses prévues pour les cokeries et les centrales ont fortement diminué.

Dans l'industrie sidérurgique les dépenses pour les cokeries marquent également un net recul, les déclarations relatives à des projets visant la préparation des charges et des hauts fourneaux se sont par contre maintenues à un niveau analogue à celui des deux semestres de 1960. Les dépenses prévues pour les aciéries ont diminué de plus de moitié. A cet égard il faut observer qu'une grande partie des entreprises ont déjà déclaré leurs projets de construction d'aciéries à l'oxygène en 1960. Les dépenses annoncées pour les laminoirs sont restées dans l'ensemble au même niveau qu'en 1960, celles concernant les trains à produits plats sont toutefois à nouveau en progrès par rapport à 1960; il en est de même pour les investissements relatifs aux installations énergétiques et diverses. Environ 45 % des dépenses déclarées au cours du premier semestre 1961 par l'industrie sidérurgique portent sur des travaux intéressant les usines côtières.

A la suite des déclarations d'investissements reçues au cours des six premiers mois de 1961 les possibilités de production prévisibles se trouvent accrues comme suit (en millions de t):

		(à titre de comparaison: moyenne semestrielle 1960)
Charbon	0,9	0,2
Minerai brut	1,1	-
Agglomérés	5,7	7,7
Fonte	2,9	3,7
Acier Thomas	-0,4	-2,2
Acier soufflé à l'oxygène	3,3	8,5
Acier Martin	0,3	-0,1
Acier électrique	0,2	0,4
Acier brut, total	3,4	6,6
Profilés	0,5	0,8
Fil machine	0,4	0,8
Tôles fines laminées à chaud	0,3	0,1
Tôles fines laminées à froid	1,3	1,6
Tôles étamées et galvanisées	0,4	0,1
Larges bandes à chaud	2,9	3,2
Centrales minières	93 MW	258 MW
Installations énergétiques	100 MW	-

Ces augmentations sensibles des possibilités de production ont en majeure partie déjà été prises en considération dans l'enquête sur les investissements (1) effectuée à la date du 1er janvier 1961, pour autant que les projets connus lors de cette enquête devaient avoir une incidence sur les possibilités de production d'ici 1964.

Les possibilités de production prévues pour l'industrie sidérurgique pour 1964 sur la base des données figurant à l'enquête investissements 1961 et celles qui peuvent être prévues à la suite des nouvelles déclarations reçues au cours de la période du 1er janvier au 30 juin 1961 sont données ci-après :

Possibilités de production en 1964

<u>Produits</u>	<u>D'après l'enquête 1961</u>	<u>Compte tenu des déclarations reçues entre le 1er janvier et le 30 juin 1961</u>
Agglomérés	72,68	73,58
Fonte	73,34	73,73
Acier Thomas	36,41	36,71
Acier soufflé à l'oxygène et autres aciers	18,89	18,89
Acier Martin	30,36	30,36
Acier électrique	9,90	10,05
Acier brut, total	95,56	96,01
Profilés légers et lourds	28,25	28,63
Fil machine	8,08	8,08
Feuillards et bandes à tubes	5,92	5,92
Tôles fortes	10,57	10,57
Tôles fines laminées à chaud	3,20	3,20
Tôles fines laminées à froid	13,37	13,51
Produits laminés, total	69,39	69,91
Larges bandes à chaud (coils et autres)	18,51	18,51

(1) "Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté", rapport sur l'enquête 1961, situation au 15 janvier 1961; Services des publications des Communautés européennes, sous le n° 2675/2/61/1.

Avis émis par la Haute Autorité sur les projets d'investissements

La Haute Autorité a publié au Journal Officiel des Communautés au cours du premier semestre 1961, 28 avis sur des programmes d'investissements dont certains visaient plusieurs projets.

Parmi les 15 projets concernant la création de capacités en aciers électriques ou Martin, 14 ont fait l'objet de mises en garde de la part de la Haute Autorité en raison des besoins supplémentaires de ferrailles d'achat qu'ils entraînent car, malgré la détente observée sur le marché de la ferraille, la prudence reste de rigueur.

En ce qui concerne l'extension de la production d'acier brut à partir de la fonte, 11 avis favorables ont été émis. Il s'agit de la construction d'installations d'agglomération et de hauts fourneaux, d'une augmentation de la production d'acier obtenue grâce au soufflage à l'oxygène, ou des projets d'extension relatifs à d'importantes usines sidérurgiques intégrées. La Haute Autorité a également exprimé l'intérêt qu'elle porte à la construction envisagée de 2 installations de coulée continue.

A l'égard des projets visant les trains à larges bandes à chaud et à froid, la Haute Autorité s'est référée à sa note de juillet 1960 sur la situation du marché des tôles fines en 1965 et a souligné que depuis la publication de ce document de nouveaux programmes d'investissements d'une portée non négligeable ont été annoncés dans ce secteur.

POLITIQUE FINANCIERE DE LA HAUTE AUTORITE

Emission d'un emprunt public aux Pays-Bas

La Haute Autorité a pris, le 7 juin 1961, la décision d'accepter une offre qui lui avait été faite par un consortium bancaire néerlandais pour l'émission d'un emprunt obligataire sur le marché des capitaux des Pays-Bas.

Ce consortium auquel participe notamment l'Amsterdamsche Bank et la Nederlandsche Handelmaatschappij, s'est déclaré disposé à prendre ferme le montant total de l'emprunt de la Haute Autorité et d'émettre les obligations en juillet aux conditions ci-après :

<u>Montant total</u>	: 50 millions de florins, divisés en 50.000 obligations de 1.000 florins
<u>Durée</u>	: 20 ans
<u>Taux d'intérêts</u>	: 4 1/2 % l'an
<u>Cours d'émission</u>	: 100%.

Le nouvel emprunt constitue la première émission obligataire de la Haute Autorité sur un marché financier de la Communauté et la cinquième émission obligataire.

Le montant total des emprunts émis par la Haute Autorité au cours de la période comprise entre avril 1954 et le milieu de 1961 (y compris le nouvel emprunt) se monte à la contre-valeur de 270 millions d'unités de compte A. M. E.

La Haute Autorité a procédé le 19 juillet 1961 à la répartition d'une partie de 54,4 millions de florins. Sur ces 54,4 millions, 50 proviennent de l'emprunt obligataire et 4,4 d'un emprunt contracté pour 5 ans auprès des banques néerlandaises.

Antérieurement la Haute Autorité avait arrêté à 30 millions de florins la réserve destinée à financer des prêts éventuels au titre de la réadaptation ou de la reconversion industrielle. Il restait donc 24,4 Millions à répartir entre les entreprises relevant de la C. E. C. A. au titre de crédits aux investissements. Les firmes bénéficiaires sont des entreprises charbonnières et sidérurgiques en Allemagne et en Italie. De plus, la Haute Autorité a décidé d'accorder, aux fins de réadaptation, un prêt de 7 millions de florins au profit d'une entreprise belge de la régions liégeoise (1). Au total la Haute Autorité a donc accordé, en date du 19 juillet, des prêts pour 31,4 millions de florins.

Ces prêts sont consentis au taux de 4 7/8% par an et les premiers remboursements doivent intervenir en janvier 1966.

Ces allocations de crédits ont été décidées sur la base de demandes s'élevant à un total de 214 millions de florins émanant d'entreprises allemandes, belges et italiennes.

Fixation du taux de prélèvement pour l'exercice financier 1961/62 (2)

Après l'échange de vues qu'elle avait organisé le 30 mai 1961 avec les membres de quatre Commissions de l'Assemblée parlementaire européenne, la Haute Autorité a décidé de fixer les prélèvements pour l'exercice financier 1961/62, couvrant la période du 1er juillet 1961 au 30 juin 1962, à 0,30% de la valeur de la production des produits C. E. C. A. (3).

Il n'est pas sans intérêt à cet égard de comparer les barèmes indiquant, dans la monnaie de chacun des Etats membres, le montant net arrondi du prélèvement à la tonne pour certains produits :

-
- (1) Voir ci-dessous 52
 - (2) Voir décision 8-61, publiée au Journal officiel des Communautés européennes, 4ème année n° 42 du 24 juin 1961
 - (3) Voir aussi pour le dernier exercice, le Bulletin 5ème année n° 3 p. 43.

	Allemagne	Belg. Luxbg.	France	Italie	Pays-Bas
	DM.	Fr. b.	NF	Lit.	Flor.
Houille	0,15	1,92	0,18	24	0,13
Fonte	0,64	8,01	0,79	100	0,58
Acier Thomas	0,59	7,45	0,73	93	0,53
Prod. finis si- dérurgiques	0,34	4,30	0,42	53	0,31

Budget prévisionnel de la Haute Autorité pour 1961 - 62

La Haute Autorité a fixé le taux de prélèvement pour le dixième exercice de la C.E.C.A. sur la base des prévisions budgétaires pour 1961 - 1962. Ces prévisions s'établissent comme suit :

a) Dépenses

Dépenses administratives et contributions aux dépenses des institutions communes	14,18 millions d'unités de compte
Versements à la provision pour dépenses de recherche	10,80 millions
Versements à la réserve spéciale (aux fins de la construction de logements ouvriers)	6,50 millions
Versements aux fonds de pension	3,50 millions
Versements au solde non affecté	1,42 millions
<hr/>	
Dépenses totales	36,40 millions d'unités de compte

b) Recettes

Produit du prélèvement	27,90 millions
Autres revenus	7,-- millions
Recettes d'intérêts sur fonds placés	6,5
Autres revenus	0,5
Recettes du fonds de pension	1,50 millions
<hr/>	
	36,40 millions d'unités de compte

c) Evolution des avoirs de la Haute Autorité

Compte tenu des affectations de recettes ci-dessus et des dépenses réelles qui peuvent, à l'heure actuelle, être prévues avec une marge d'incertitude inévitable, l'évolution probable des avoirs de la Haute Autorité au cours de l'année financière 1961 - 1962 peut être ainsi estimée :

- Réserves non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires :

le fonds de garantie restera invarié à 100 millions d'unités de compte
la réserve spéciale passera de 35,57 millions à 42,07 millions d'unités de compte (elle doit permettre des prêts pour la construction de logements ouvriers)

le fonds de pension pour les agents de la Communauté passera de 7,98 à 11,48 millions d'unités de compte.

- Réserves susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires :

la provision pour réadaptation baissera de 38,55 millions à 4,55 millions d'unités de compte à la fin de l'exercice financier, étant donné que les crédits de paiement s'élèveront à un total de 34 millions d'unités de compte pour l'ensemble des exercices écoulés et qu'il n'y aura pas de nouveaux versements.

la provision pour recherches techniques sera résorbée pour sa totalité puisque les dépenses s'élèveront d'ici la fin juin 1962 à 25,16 millions d'unités de compte absorbant ainsi à la fois les disponibilités actuelles de 14,36 millions d'unités de compte et les nouvelles affectations de 10,80 millions d'unités de compte pendant l'année financière prochaine.

le solde non affecté qui s'élevait à 13,22 millions d'unités de compte au 30 juin 1961 passera à 14,64 millions d'unités de compte au 30 juin 1962. L'ampleur atteinte par cette provision pendant l'année financière en cours s'explique notamment par le fait qu'elle comprend 5,3 millions d'unités de compte provenant de la réévaluation des avoirs de la Haute Autorité en Allemagne et aux Pays-Bas, à la suite de la modification des taux de change du DM et du Florin.

RECHERCHE TECHNIQUE

Après consultation du Comité consultatif et obtention de l'avis conforme du Conseil de Ministres, la Haute Autorité a décidé d'attacher une somme de 4,37 millions de dollars sur les fonds provenant des prélèvements à une série de projets de recherches techniques. Cette affectation a été faite suivant les principes et les critères énoncés dans l'introduction de ce Bulletin. Cette somme porte sur trois projets du secteur acier et quatre du secteur charbon :

Recherche acier

- Enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés.

Cette recherche a pour but de mettre au point une méthode assez nouvelle d'enrichissement des minerais de fer pauvres et jusqu'ici difficilement enrichissables par des méthodes éprouvées, afin que l'industrie sidérurgique puisse utiliser, dans des conditions économiques acceptables, les importantes réserves de tels minerais contenues dans le sous-sol de la Communauté.

Une aide de 330 000 unités de compte à répartir sur quatre exercices financiers, à compter de 1961-62, a été réservée à ce projet de recherche.

- Réduction directe des minerais de fer au four tournant.

En réduisant le minerai de fer en dehors du haut-fourneau, on cherche à produire une éponge de fer à un degré plus ou moins élevé de réduction afin de l'utiliser directement dans l'aciérie électrique ou comme matière refroidissante dans l'aciérie à l'oxygène.

Une aide complémentaire de 80 000 unités de compte a été réservée pour continuer ces recherches commencées depuis 1959.

- Lutte technique contre les "fumées rousses" en sidérurgie.

L'emploi toujours croissant de l'oxygène pour la production d'acier a comme conséquence une forte augmentation de la pollution de l'air. En effet, ces procédés dégagent des quantités considérables de poussières extrêmement légères, appelées fumées rousses. La législation des pays de la Communauté sera amenée à interdire, dans un proche avenir, l'utilisation de l'oxygène pour l'affinage, si les installations ne comportent pas un dépoussiérage poussé de ces fumées rousses.

La Haute Autorité participe, depuis quelque temps, à un certain nombre de recherches qui doivent permettre le dépoussiérage dans des conditions techniquement et économiquement satisfaisantes. Dans le cadre de ces recherches, entreprises dans différents pays de la Communauté, la Haute Autorité a accordé une nouvelle aide d'un million de dollars qui concerne cette fois la captation avant combustion des gaz issus de l'affinage, afin d'empêcher toute formation des fumées rousses.

Recherche charbon

- Recherche sur la géologie houillère dans les bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle. La Haute Autorité a accordé une aide de 7 500 dollars à la "Montangeologische Arbeitsgemeinschaft für die westdeutschen Steinkohlengebiete", destinée à la publication d'un symposium sur les travaux les plus récents dans le domaine des recherches géologiques dans les bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle. Le but de cette aide est de rendre le résultat de ces recherches accessibles à l'ensemble des entreprises de la Communauté.

- Lutte contre les dégagements de méthane dans les mines.

On sait que le méthane libéré au cours des travaux miniers entrave les efforts tentés en vue d'accroître la rentabilité par la concentration de l'exploitation, la mécanisation et l'électrification.

La lutte contre le dégagement du méthane demeure actuellement encore appuyée à titre principal sur l'expérience et les études locales. Dans le but d'établir une étude systématique, sur la base d'une recherche européenne commune, la Haute Autorité a décidé d'attribuer une aide de 1 228 572 dollars à des institutions compétentes des quatre pays producteurs de la Communauté.

- Mécanisation complète de l'avancement du soutènement en taille.

La mécanisation des travaux de soutènement (1) constitue la condition préalable à un abattage entièrement mécanisé, intensif et rationnel des gisements qui contribue à l'accroissement de la rentabilité des exploitations. Elle présente, d'autre part, un intérêt certain du point de vue de la sécurité et de la condition des mineurs, puisque le travail mécanique remplace un travail physique particulièrement pénible et dangereux. Pour contribuer au succès d'une série d'essais en cours, la Haute Autorité a accordé une aide de 550 000 dollars.

- Mise au point d'une machine pour l'abattage dans les gisements dérangés.

Les possibilités d'emploi des machines d'abattage entièrement mécaniques sont limitées aux meilleures parties de gisement. Afin de mettre au point une machine entièrement mécanique susceptible d'être employée, aussi bien pour l'abattage normal du charbon que pour le passage des failles, la Haute Autorité a accordé une aide de 386 740 dollars.

- Utilisation rationnelle du coke et du charbon.

L'industrie houillère de la Communauté poursuit des recherches portant sur la combustion de la houille et du coke dans les diverses conditions d'utilisation ainsi que sur le perfectionnement des équipements et appareils de chauffage. Il s'agit de développer un appareillage qui,

(1) Les opérations de soutènement comportent le déplacement d'éléments métalliques de soutènement, pesant plusieurs centaines de Kgs, au fur et à mesure du front d'abattage.

tant du point de vue technique et économique que sous l'aspect commodité, permette au charbon de rivaliser avec des installations similaires utilisant les combustibles liquides.

La Haute Autorité a décidé de contribuer à ces recherches en accordant une aide de 789 900 dollars à des institutions spécialisées des quatre pays producteurs de charbon de la Communauté.

PROBLEMES DU TRAVAIL

Aide à la réadaptation

En Allemagne

Donnant suite à une demande du gouvernement allemand, la Haute Autorité a décidé le 13 septembre 1961, d'appliquer les dispositions de l'article 56 en faveur des travailleurs touchés par la fermeture de deux mines du bassin de la Ruhr. Il s'agit de la mine Zeche Klosterbusch, située dans la région de Bochum (crédit ouvert : 1 million de DM) et de la mine Alter Hellweg (crédit ouvert : 750 000 DM).

Klosterbusch est une mine produisant du charbon demi-gras dont l'écoulement est entravé par les difficultés actuelles du marché charbonnier. La production de Klosterbusch a été arrêtée le 31 août 1961. L'effectif de cette mine se chiffre à 769 ouvriers et employés.

Les raisons générales de la fermeture de la mine Alter Hellweg sont analogues à celles qui ont provoqué la cessation de l'activité de la mine Klosterbusch. La production a été arrêtée le 16 juin 1961. La fermeture touche 1 440 travailleurs dont 290 sont des titulaires de rente, 200 autres paraissent difficiles à reclasser à cause de leur âge.

En Belgique

Le gouvernement belge a demandé l'application des dispositions de l'article 56 en faveur des ouvriers des deux sièges Marie-José et La Garenne de la S.A. des Charbonnages de Mauraige.

Les deux sièges produisaient surtout du charbon demi-gras et gras 3, donc des sortes difficiles à vendre actuellement. Depuis 1957, la Société a quasi totalement perdu son marché à l'exportation. Le Conseil national des charbonnages a été amené à décider la fermeture de la Garenne pour le 12 août 1961 et celle de Marie-José pour le 25 novembre.

L'effectif total des deux mines se chiffrait à 2 422 personnes le 30 juin 1961. Il sera possible de replacer assez rapidement un certain nombre de mineurs du fond dans le bassin de Charleroi, de même qu'un certain nombre d'ouvriers de surface dans les industries du Hainaut. Il reste cependant un nombre considérable d'ouvriers qui doivent être inscrits au chômage. La Haute Autorité a ouvert un crédit de 20 millions de francs belges pour contribuer à l'action de réadaptation.

En France

Donnant suite à la demande du gouvernement français, la Haute Autorité a décidé le 19 juillet 1961 d'appliquer le bénéfice des dispositions de l'article 56 en faveur des travailleurs touchés par la fermeture d'un certain nombre de sièges dans le cadre du plan d'assainissement réalisé par les Charbonnages de France. Le nombre total de ces travailleurs dépasse légèrement le chiffre de 2 000. Une partie d'entre eux est déjà reclassée. Les fermetures intéressant les autres n'auraient lieu que lorsque de meilleures conditions de réemploi pourront leur être offertes, notamment par l'implantation de nouvelles industries dans leur région même. Enfin, un certain nombre d'ouvriers, à condition d'être volontaires et sans attache particulière dans les bassins où ils travaillent actuellement, pourront se réinstaller dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, qui ne semble pas pouvoir maintenir des effectifs suffisants pour atteindre la production qu'il est assuré d'écouler dans les années à venir.

La Haute Autorité a décidé de participer financièrement aux opérations de réadaptation suivantes :

- Houillères du bassin d'Auvergne : 4,25 millions de NF. Ce bassin se trouve particulièrement touché en raison de la mauvaise rentabilité de certaines de ses exploitations et de l'arrivée du gaz de Lacq dans les zones industrielles de Montluçon et de Clermont-Ferrand. Les fermetures prévues devraient entraîner la réadaptation d'environ 1 400 travailleurs.

- Houillères du bassin de Lorraine : 1 million de NF.

Dans le cadre du plan d'assainissement, on prévoit une réduction de l'extraction des flambants gras et secs, catégories de charbon particulièrement soumises à la concurrence des autres sources énergétiques. Cette mesure aura comme conséquence une réduction de l'effectif d'environ 600 personnes.

- Mines du Bourbonnais à Commentry (Allier) : 230 000 NF.

L'activité de cette mine non nationalisée s'était concentrée pendant les dernières années sur la fabrication des boulets. La concurrence d'autres combustibles, notamment du gaz de Lacq, a privé la société exploitante de ses débouchés et entraîné la fermeture le 31 mai 1961. Le personnel, comprenant 167 travailleurs, a été licencié.

- Mines de Montagny (Savoie) : 17 000 NF.

Cette mine a dû réduire et ensuite cesser son activité parce que l'industrie locale a de plus en plus utilisé le combustible liquide à la place du charbon. 30 ouvriers ont été licenciés.

La Haute Autorité avait déjà ouvert, le 14 juin, un crédit de 275 000 NF en faveur d'environ 80 ouvriers touchés par l'arrêt total de la cokerie de la société des "Usines chimiques et métallurgiques de Decazeville", dans le Centre-Midi. La cokerie, qui alimente en gaz les villes de Decazeville, Rodez et

Viviers, doit cesser son activité à l'époque coïncidant avec l'arrivée du gaz de Lacq dans les installations de distribution qu'elle dessert actuellement.

Reconversion

En Belgique

Lors de sa séance du 19 juillet 1961, la Haute Autorité s'est prononcée sur deux projets concrets, présentés par le gouvernement belge, intéressant la reconversion du bassin de Liège, une des régions les plus touchées par les fermetures de mines en Belgique. Rappelons pour mémoire que, de 1953 à 1960, le nombre des sièges d'extraction de ce bassin est passé de 34 à 18 et celui des mineurs de 30 000 à 18 000.

La Haute Autorité a décidé :

- de réserver un montant de 115 millions de francs belges à prêter à la Société Provinciale d'Industrialisation de Liège. La S.P.I. a été constituée le 17 février 1961 sur la base de la loi du 18 juillet 1959 instaurant des mesures spéciales en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles. Il s'agit d'une société intercommunale mixte, dont le rôle consiste à mettre à la disposition des entreprises des terrains à vocation industrielle qu'elle aura aménagés et, en prenant contact avec des investisseurs, à promouvoir la relance économique de la province.

Les premières opérations prévues par la Société auront trait à :

- l'implantation de trois entreprises sur le territoire des communes de Herve et Battice, en mettant à leur disposition, sous forme de location-vente, des bâtiments industriels qu'elle aura acquis ou construits;
- l'aménagement de l'infrastructure du zoning industriel du plateau des Hauts-Sarts, situé à proximité de charbonnages germés ou susceptibles de l'être ;
- la revalorisation des sites miniers libérés par l'enlèvement de terrils.

Les contrats que la Société provinciale d'industrialisation de Liège passe avec des entreprises désireuses de s'installer sur des terrains aménagés par elle doivent contenir une clause prévoyant l'embauchage de mineurs licenciés pour cause de fermetures de mines.

Les crédits réservés par la Haute Autorité en vue d'une contribution à la reconversion de la région de Liège doivent encore être autorisés par le Conseil de Ministres, étant donné qu'il s'agit d'investissements dans les industries ne relevant pas du traité de Paris. Le groupe de travail "Reconversion industrielle des régions minières", créé par la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Banque européenne d'investissements, s'est déjà, quant à lui, déclaré favorable à la réalisation de ce programme.

La Haute Autorité a d'autre part accordé, au titre de l'article 54 un prêt de 90 millions de francs belges à une société sidérurgique de la région de Liège qui pourra embaucher un certain nombre d'anciens mineurs dans les nouvelles installations à créer avec l'aide de la Haute Autorité.

En France

La Haute Autorité a décidé, lors de sa séance du 14 juin 1961, d'accorder un crédit de 360 000 NF à une société de constructions métalliques sous la double condition que celle-ci s'engage :

- à embaucher d'ici le 31 décembre 1962 au moins 80 travailleurs rendus disponibles par la fermeture de la mine de Champagnac, dans le Cantal ;
- à ne pas licencier ces travailleurs pendant au moins deux ans, sauf en cas de faute grave au sens des dispositions légales.

Médecine du Travail

Le 7 avril 1960 la Haute Autorité avait affecté 2,8 millions de dollars à un troisième programme de recherche dans le domaine de la médecine du travail. A la suite de la publication du programme-cadre, en juillet 1960, 208 projets de recherche ont été soumis à la Haute Autorité par différents instituts scientifiques des pays de la Communauté.

Le 15 mai 1961, une première tranche de ces projets a été adoptée (1).

Au cours de sa séance du 13 septembre 1961, la Haute Autorité a décidé de favoriser 63 autres projets de recherche pour la réalisation desquels elle a accordé 618 862 dollars. Ces projets portent notamment sur :

- la lutte contre la silicose ;
- les effets biologiques du bruit ;
- l'intoxication par l'oxyde de carbone ;
- la guérison des brûlures, spécialement par l'homogreffe de la peau ;
- et les facteurs climatologiques en liaison avec la capacité de travail.

Construction de maisons ouvrières

Le 21 juin 1961, la Haute Autorité a décidé de procéder à la première opération financière du quatrième programme de construction de maisons ouvrières.

(1) Voir Bulletin 6ème année, n° 2, p. 31.

Pour la construction de logements destinés aux ouvriers sidérurgistes en Allemagne, elle a accordé un crédit de 10 071 000 DM, provenant de la réserve spéciale, à une banque allemande agissant comme son agent. Le taux d'intérêt est de 1,05% et la durée de 35 années.

De son côté, la banque s'est procuré auprès des organismes allemands de la Sécurité Sociale, par l'intermédiaire de la Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, une somme de 34 929 000 DM, à un taux d'intérêt de 5 à 5 1/2 %.

Le mélange des fonds a permis d'obtenir, grâce à l'intérêt extrêmement bas fixé par la Haute Autorité, un taux de 4 3/4% pour l'ensemble des 45 000 000 de DM.

Ce montant sera prêté sous forme d'hypothèques de premier rang, par l'intermédiaire de sept banques hypothécaires, aux sociétés de construction qui seront chargées de l'exécution des projets.

La Haute Autorité participera ainsi au financement de la construction d'environ 5 000 logements, dont 60% sont destinés aux cas d'urgence (remplacement de baraquements, logements de fortune, logements surpeuplés, etc.). Une partie des crédits disponibles est réservée à la construction de "Eigenheime" (accession à la propriété).

Réunion plénière de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille

L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille a tenu le 23 juin une réunion plénière présidée, en l'absence de M. Finet, par M. Daum, qui fut le premier Président de l'Organe permanent. Cette réunion a été principalement consacrée à la discussion du deuxième rapport de l'Organe permanent pour les années 1959/1960.

Le rapport traite de l'activité de l'Organe permanent ainsi que de celle de ses groupes de travail et de ses sous-commissions dans le domaine technique et dans le domaine des facteurs humains. Il contient en outre les textes des recommandations et des rapports élaborés pendant la période considérée. Une partie du rapport est consacrée à l'application par les pays de la Communauté des recommandations faites par l'Organe permanent. Enfin, une partie statistique renseigne sur les accidents au fond. Elle permet une comparaison entre les différents bassins pour les années 1959 et 1960.

L'Organe permanent a également développé et précisé plusieurs conditions du concours pour l'amélioration de certains appareils de sécurité dans les mines.

C H A R B O N

ANNEXE I

(en milliers de tonnes)

	Allemagne	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté	
I	<u>Production de houille</u>						
	Août 1961	11.874	1.763	3.827	68	973	18.505
	Août 1960	11.720	1.820	4.029	63	1.016	18.649
	Août 1961	95.330	14.173	34.567	499	18.541	153.110
	Janvier à août 1960	94.652	14.838	37.054	501	18.123	155.169
	Différence en %						
	Janvier à août 1961-1960	+ 0,7	- 4,5	- 6,7	- 0,4	+ 5,1	- 1,3
II	<u>Production de coke</u>						
	Août 1961	3.758	633	1.063	315	382	6.151
	Août 1960	3.770	648	1.078	317	371	6.183
	Janvier à août 1961	29.652	4.749	9.040	2.606	3.066	49.113
	Janvier à août 1960	29.618	5.078	9.044	2.398	2.995	49.132
	Différence en %						
	Janvier à août 1961-1960	+ 0,10	- 6,5	0	+ 8,7	+ 2,4	0
III	<u>Importation de houille des pays tiers</u>						
	Juillet 1961	493	82	220	517	274	1.586
	Juillet 1960	456	129	154	656	286	1.681
	Janvier à juillet 1961	3.037	440	1.376	3.738	1.835	10.426
	Janvier à juillet 1960	2.903	526	1.024	3.751	1.840	10.044
	Différence en %						
	Janvier à juillet 1961-1960	+ 4,55	- 16,4	+ 34,4	- 0,3	- 0,3	+ 3,81
IV	<u>Livraison de houille vers les autres pays de la C.E.C.A.</u>						
	Juillet 1961	1.088	134	59	-	197	1.691
	Juillet 1960	1.198	163	68	-	175	1.603
	Janvier à juillet 1961	8.370	1.069	532	-	1.324	11.295
	Janvier à juillet 1960	8.796	1.006	527	-	1.139	11.469
	Différence en %						
	Janvier à juillet 1961-1960	- 4,8	+ 6,2	+ 0,9	-	+ 16,2	- 1,5
V	<u>Livraison de coke vers les autres pays de la C.E.C.A.</u>						
	Juillet 1961	664	62	7	0	168	901
	Juillet 1960	640	60	10	-	127	837
	Janvier à juillet 1961	4.661	402	44	0	1.138	6.246
	Janvier à juillet 1960	4.506	413	48	-	993	5.960
	Différence en %						
	Janvier à juillet 1961-1960	+ 3,4	- 2,7	- 7,4	-	+ 14,6	+ 4,8
VI	<u>Chômage par manque de débouchés (tonnages non produits)</u>						
	Août 1961	25	42	21	-	-	88
	Août 1960	57	153	186	-	-	396
	Janvier à août 1961	74	765	247	-	-	1.086
	Janvier à août 1960	836	2.657	1.602	-	-	5.095
	Différence en %						
	Janvier à août 1961-1960	- 91,1	- 71,2	- 84,6	-	-	- 78,7
VII	<u>Stocks de houille aux mines en fin de période</u>						
	Août 1961	9.240	5.656	12.800	7	655	28.358
	Août 1960	10.186	7.078	12.873	149	737	31.024
	Différence en %						
		- 9,3	- 20,1	- 0,6	- 95,3	- 11,1	- 8,6

ANNEXE II

A C I E R

(en milliers de tonnes)

	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
<u>Production d'acier brut</u>							
Août 1961	2.863	628	1.198	650	346	160	5.845
Août 1960	3.006	643	1.205	630	329	160	5.973
Janvier à août 1961	23.053	4.570	11.794	5.959	2.782	1.331	49.489
Janvier à août 1960	22.646	4.853	11.207	5.418	2.709	1.270	48.103
Différence en %							
Janvier-août 1961-1960	+ 1,8	- 5,8	+ 5,2	+ 10,0	+ 2,7	+ 4,8	+ 2,9
<u>Production de fonte</u>							
Août 1961	2.190	582	1.068	272	320	111	4.543
Août 1960	2.252	578	1.027	265	300	116	4.538
Janvier à août 1961	17.318	4.182	9.694	2.042	2.555	982	36.773
Janvier à août 1960	17.206	4.402	9.151	1.795	2.466	878	35.898
Différence en %							
Janvier-août 1961-1960	+ 0,7	- 5,0	+ 5,9	+ 13,8	+ 3,6	+ 11,8	+ 2,4

Provenance des commandes enregistrées

(en milliers de tonnes)

Commandes enregistrées (Aciers ordinaires)	Marchés nationaux	Autres pays C. E. C. A.	Pays tiers	TOTAL
Août (1) 1961	2.474	611	882	3.967
Août 1960	2.684	654	709	4.047
Janvier à août (1) 1961	22.023	5.438	6.529	33.990
Janvier à août 1960	23.443	5.408	6.372	35.223

Commandes, Livraisons et Carnets

(en milliers de tonnes)

	Commandes	Livraisons	Carnets (2)
Juin 1961	4.104	4.664	11.748
Juin 1960	4.377	4.312	13.531

(1) Chiffres provisoires

(2) Fin du mois

Annexe au Bulletin de la C.E.C.A.

6e année n° 3

**ORGANISATION
DE LA HAUTE AUTORITE
ET DE SES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Situation au 15 septembre 1961

**ORGANISATION DE LA HAUTE AUTORITE
ET DE SES SERVICES ADMINISTRATIFS**

A. LA HAUTE AUTORITE

1. Piero MALVESTITI, Président
Canzio ALMINI - Chef de Cabinet
Angela MATTACHINI - Chef adjoint de Cabinet
2. Dirk SPIERENBURG, Vice-Président
Gerard WISSELS - Chef de Cabinet
Martinus HEINSIUS - Chef adjoint de Cabinet
3. Albert COPPE, Vice-Président
Daniel CARDON de LICHTBUER - Chef de Cabinet
4. Albert WEHRER, Membre
Guy MINES - Chef de Cabinet
Henri GUILLAUME - Chef adjoint de Cabinet
5. Paul FINET, Membre
Henri DOFNY - Chef de Cabinet
Jean CHARLOT - Chef adjoint de Cabinet
6. Heinz POTTHOFF, Membre
Karl MOOS - Chef de Cabinet
Wilhelm SCHWARZ - Chef adjoint de Cabinet
7. Roger REYNAUD, Membre
Jean DEGIMBE - Chef de Cabinet
Jean LAFUMA - Chef adjoint de Cabinet
8. Pierre Olivier LAPIE, Membre
Pierre BAICHERE - Chef de Cabinet
Paul Mathias SCHMITT - Chef adjoint de Cabinet
9. Fritz HELLOWIG, Membre
Wilhelm KRAFFT - Chef de Cabinet
Karlheinz REICHERT - Chef adjoint de Cabinet

B. DELEGATION DE LA HAUTE AUTORITE auprès du ROYAUME-UNI

E.N. VAN KLEFFENS - Ambassadeur - Chef de la Délégation
G. BERTHOIN - Chef adjoint de la Délégation - Responsable
des questions politiques
- - - - Membre de la Délégation - Responsable des
questions économiques

+

+ +

C. CONSEILLERS

Joseph DINJEART - Conseiller pour les questions administratives
Directeur Général adjoint à la Direction Gé-
nérale "Administration et Finances"

Werner KLAER - Conseiller pour les questions de transports

Rudolf REGUL - Conseiller
Directeur Général adjoint à la Direction Gé-
nérale "Economie et Energie"

Wilhelm SALEWSKI - Conseiller pour les questions de crédit et
d'investissement

Max SCHENSKY - Conseiller pour les questions de technique
minière
Directeur de la Direction Production de la
Direction Générale "Charbon"

Emile SCHNEIDER - Conseiller
Directeur de la Direction Production de la
Direction Générale "Acier"

+

+ +

D. DIRECTIONS GENERALES

I. SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire Général : E.P. WELLENSTEIN

Le Secrétariat Général comprend :

- une Direction : RELATIONS EXTERIEURES
- deux secteurs principaux : SECRETARIAT
(relevant directement du
Secrétaire Général) PORTE-PAROLE

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
RELATIONS EXTERIEURES	1. Politique commerciale - Pays Tiers 2. Affaires politiques- Organisations internationales 3. Affaires Générales - Protocole	Ch. REICHLING Directeur S. GAHLER Administrateur principal C. CHRISTAKI de GERMAIN Administrateur principal A. DELLI PAOLI Administrateur principal
	SECRETARIAT (1)	W. VERHEYDEN Administrateur principal
	PORTE-PAROLE (1) 1. Presse et Public relations 2. Rapport Généraux et Bulletins	L. JANZ Administrateur principal E. BRESCHI Administrateur principal R. GACHOT Administrateur principal

(1) Ces deux secteurs principaux relèvent directement du Secrétaire Général.

II. DIRECTION GENERALE "ADMINISTRATION ET FINANCES"

Directeur Général : G. SIGNORINI

Directeur Général adjoint : J. DINJEART

Cette Direction Générale comprend :

- 3 Directions : A. PERSONNEL
B. AFFAIRES INTERIEURES
C. PRELEVEMENT, BUDGET et CONTROLE INTERNE
- 1 secteur principal relevant directement du Directeur Général

RECHERCHE et READAPTATION

En outre, la Direction de l'Inspection est rattachée administrativement à la Direction Générale Administration et Finances.

Secrétaire de la Direction Générale :

L. MAY Administrateur a.i.

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. PERSONNEL	<ol style="list-style-type: none">1. Administration du Personnel2. Emoluments3. Statut et Contentieux4. Traduction	<p>M. JAURANT-SINGER Directeur adjoint</p> <p>A. de BRIEY Administrateur principal</p> <p>M. GLAEZER Administrateur principal</p> <p>J. DE GROOTE Administrateur principal a.i.</p> <p>R. THOMIK Chef du Service</p>
B. AFFAIRES INTERIEURES	<ol style="list-style-type: none">1. Administration intérieure (y compris l'interprétation)2. Publications3. Documentation - Archives	<p>T. F. NOYON Directeur adjoint</p> <p>G. SPIRA Administrateur principal a.i.</p> <p>L. KNAFF Administrateur principal</p> <p>J. LEYMARIE Administrateur principal</p>

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
C. PRELEVEMENT, BUDGET, CON- TROLE INTERNE	Comptabilité et Caisse	P. MONNORY Directeur H. HAIGHTON Administrateur principal
	RECHERCHE ET READAPTATION (1)	G. MACQUERON Administrateur principal a.i,
INSPECTION		R. BURGERT Directeur A. CARISI Directeur adjoint

(1) Ce secteur principal relève directement du Directeur Général.

III. DIRECTION GENERALE "ECONOMIE-ENERGIE"

Directeur Général : S. NORA

Directeur Général adjoint : R. REGUL

Cette Direction Générale comprend six directions :

- A. POLITIQUE ECONOMIQUE
- B. ENTENTES ET CONCENTRATIONS
- C. ECONOMIE D'ENTREPRISES
- D. ETUDES ET STRUCTURES
- E. AUTRES SOURCES D'ENERGIE
- F. TRANSPORTS

Secrétaire de la Direction Générale :

Kl. STUFFMAN, Administrateur

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. POLITIQUE ECONOMIQUE	<ol style="list-style-type: none">1. Fonctionnement du Marché2. Economie Sociale et régionale3. Economie Générale	J. CROS Directeur W. RENNER Administrateur principal M. SOLIMA Administrateur principal Ch. BARE Administrateur principal
B. ENTENTES ET CONCENTRATIONS		J. PETRICK Directeur V. BIEL Administrateur principal J. JAEGER Administrateur principal E. SCHMITZ Administrateur principal W. VON DER HEIDE Administrateur principal

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
C. ECONOMIE D'ENTREPRISES	1. Prix de revient - recettes 2. Etudes et analyses	O. SCHUMM Directeur S. VON LUDWIG Administrateur principal a.i. C. GOUDIMA Administrateur principal
D. ETUDES ET STRUCTURES	1. Objectifs généraux- charbon - acier - rapp. art. 46 2. Objectifs généraux- Energie (Protocole intervenue entre le Conseil des Minis- tres et la H. A. le 8 oct. 1957) 3. Etudes et expansion générale	P. MAILLET Directeur M. PANNIER Administrateur principal J. P. ABRAHAM Administrateur principal - - -
E. AUTRES SOURCES D'ENERGIE	1. Pétrole - gaz natu- rel 2. Electricité et gaz manufacturés	L. CORRADINI Directeur J. HARTMANN Administrateur principal H. MIRSCHINKA Administrateur principal
F. TRANSPORTS	1. Affaires générales 2. Chemins de fer 3. Navigation - Routes	J. WERNER Directeur Y. DEBOIS Administrateur principal W. KOCH Administrateur principal - - -

IV. DIRECTION GENERALE "CHARBON"

Directeur Général : H. DEHNEN

Cette Direction générale comprend trois directions:

- A. PRODUCTION
- B. APPROVISIONNEMENT ET PROBLEMES STRUCTURELS
- C. QUESTIONS COMMERCIALES

Secrétaire de la Direction Générale :
R. ANDRE, Administrateur a.i.

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. PRODUCTION	<ul style="list-style-type: none">1. Recherches techniques2. Exploitation3. Sécurité	<ul style="list-style-type: none">M. SCHENSKY Conseiller DirecteurG. WONNERTH Administrateur principalG. BERDING Administrateur principalJ. LECLERCQ Administrateur principal
B. APPROVISIONNEMENT ET PROBLEMES STRUCTURELS	<ul style="list-style-type: none">1. Approvisionnement2. Problèmes structurels	<ul style="list-style-type: none">E. DUTILLEUL DirecteurF. LONG Administrateur principalA. TEITGEN Administrateur principal
C. QUESTIONS COMMERCIALES	<ul style="list-style-type: none">1. Prix et barèmes2. Règles du Marché	<ul style="list-style-type: none">J. VERGES DirecteurH. WITLOX Administrateur principalH. PROSKAR Administrateur principal

V. DIRECTION GENERALE "ACIER"

Directeur Général : T. ROLLMAN

Cette Direction Générale comprend deux directions :

A. PRODUCTION

B. MARCHE

Secrétaire de la Direction Générale :

R. PEETERS, Administrateur a.i.

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. PRODUCTION	1. Hauts fourneaux et minéral 2. Aciéries 3. Laminoirs et normalisations 4. Recherches techniques	E. SCHNEIDER Conseiller Directeur G. PRIEUR Administrateur principal C. RICCI Administrateur principal F. SPIECE Administrateur principal L. MOURET Administrateur principal
B. MARCHE	1. Structure et règles du marché 2. Etudes à court et à moyen termes 3. Acier laminé 4. Matières premières sidérurgiques	F. PECO Directeur A. STAKOVITCH Directeur adjoint H. VORWERK Administrateur principal H. KUTSCHER Administrateur principal M. GOEDERT Administrateur principal V. NOVELLA Administrateur principal

**VI. DIRECTION GENERALE "PROBLEMES DU TRAVAIL,
ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION"**

Directeur Général : F. VINCK

Cette Direction Générale comprend deux directions :

- A. PREPARATION ET ETUDES
- B. TACHES OPERATIONNELLES

Secrétaire de la Direction Générale :

- - -

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. PREPARATION ET ETUDES	1. Programmes régionaux de reconversion et de développement d'industries nouvelles	F. ARCHIBUGI Directeur M. BONNEMAISON Administrateur principal
	2. Conditions de travail et relations industrielles	H. OLLENHAUER Administrateur principal
	3. Salaires et Sécurité Sociale	Ch. SAVOUEILLAN Administrateur principal
	4. Médecine et Hygiène de Travail	Dr. A. CLAAS Administrateur principal
	5. Sécurité du Travail	M. GERLACHE Administrateur principal
B. TACHES OPERATIONNELLES	1. Documentation	G. MICHEL Directeur J. SCHIEFFER Administrateur principal
	2. Assainissement, réadaptation et emploi	R. COINTRE Administrateur principal
	3. Formation professionnelle	K. MASSOTH Administrateur principal
	4. Maisons ouvrières	H. ZOELLNER Administrateur principal

VII. DIRECTION GENERALE "CREDIT ET INVESTISSEMENTS"

Directeur Général : H. SKRIBANOWITZ

Cette Direction Générale comprend deux directions :

A. CREDIT

B. INVESTISSEMENTS

Secrétaire de la Direction Générale :

A. RUHE, Administrateur

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX	RESPONSABLES
A. CREDIT	1. Trésorerie et emprunts 2. Prêts industriels et autres prêts	A. PETIT Directeur A. THEUNISSEN Directeur Ph. WERTHAUER Administrateur principal - - -
B. INVESTISSEMENTS	1. Prêts et garanties 2. Enquêtes sur les investissements	R. TEZENAS du MONTCEL Directeur A. du CASTEL Administrateur principal A. SCHMITZ Administrateur principal

+

+ +

COMITE CONSULTATIF

Secrétaire du Comité : A. SUPINO - Administrateur principal

E. SERVICES COMMUNS DES EXECUTIFS
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

a) SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Conseil d'Administration

Président : Giuseppe CARON, Vice-Président de la
Commission de la Communauté Européenne
Economique

Membres : Albert WEHRER, Membre de la Haute Autorité
de la Communauté Européenne du Charbon et
de l'Acier

E.M.J.A. SASSEN, Membre de la Commission
de la Communauté Européenne Economique

Direction : J.R. RABIER, Directeur
R. RENCKENS, Directeur adjoint
à Luxembourg (Liaison C.E.C.A.)

Assistant du Directeur : M. MELANI

SECTIONS SPECIALISEES et BUREAUX DANS LES CAPITALES	RESPONSABLES
<u>Affaires générales et visites et stages</u>	U. KREBS
<u>Information syndicale</u>	J. MOONS
<u>Information agricole</u>	S. JONKER
<u>Information Outre-Mer</u>	P. CROS
<u>Information universitaire</u>	J. MOREAU
<u>Foires et Exposition</u>	A. LAMY
<u>Radio - T.V. - Cinéma</u>	R. DUMONT DU VOITEL
<u>Publications</u>	D. PRAG
Bureau de BONN	G. GRUENEBERG

SECTIONS SPECIALISEES et BUREAUX DANS LES CAPITALES	RESPONSABLES
Bureau de LA HAYE	R. SIMONS-COHEN
Bureau de PARIS	F. FONTAINE
Bureau de ROME	C.L. MORINO
Bureau de LONDRES	R. PRYCE
Bureau de WASHINGTON	L.B. TENNYSON

b) SERVICE JURIDIQUE DES EXECUTIFS EUROPEENS

Conseil d'Administration

Président : E.M.A.J. SASSEN, Membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie atomique

Membres : Albert WEHRER, Membre de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
Jean REY, Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne

Directeurs Généraux : Michel GAUDET (C.E.E.)
Robert KRAWIELICKI (C.E.C.A.)
Theodoor VOGELAAR (C.E.E.A.)

Secrétaire du Service à Luxembourg : Henri MANZANARES, Administrateur

Assistants des Directeurs généraux à Bruxelles : Marc SOHIER (C.E.E.)
Jürgen UTERMAN (C.E.E.A.)

Juristes principalement affectés aux travaux :

de la branche C.E.C.A.

BERRI Mario - Conseiller I
van HOUTEN Frans - Conseiller I
MUCH Walter - Conseiller
OLIVIER Gérard - Conseiller
REUTER Emile - Conseiller
BAEYENS Raymond - Administrateur principal
MATTHIES Heinrich - Administrateur principal
PASETTI Giulio - Administrateur principal
TELCHINI Italo - Administrateur principal
van der ESCH Bastian - Administrateur principal
ZIMMER Klaus Peter - Administrateur principal

de la branche C.E.E.A.

DELAHOUSSE Jean Pierre
GLAESNER Hans-Joachim
MATHIJSSSEN Pierre
MAJOLI Pierluigi
OBOUSSIER Felix

d'intérêt commun

BEBR Gerhard
BIAYS Philippe
de la FONTAINE Louis

de la branche C.E.E.

BRUYAS Jean
EHRING Hubert
LELEUX Paul
OLMI Giancarlo
PINAY Pierre
SCIOLLA Alberto
THIESING Jochen
van der BURG Leendert

c) OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Conseil d'Administration

Président : Albert COPPE, Vice-Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Membres : Lionello LEVI-SANDRI, Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne
Paul DE GROOTE, Membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique

Directeur Général : Rolf WAGENFUEHR

L'Office statistique comprend :

4 directions : A. STATISTIQUE GENERALE
B. STATISTIQUES DU COMMERCE ET TRANSPORTS
C. STATISTIQUE DE L'ENERGIE
D. STATISTIQUES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

et 2 secteurs principaux : STATISTIQUE SOCIALE
STATISTIQUE AGRICOLE

relevant directement du Directeur Général

Secrétaire de l'Office : H. REUM, Administrateur

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX (DIVISIONS)	RESPONSABLES
A. STATISTIQUE GENERALE	1. Méthodes	R. DUMAS Directeur
	2. Comptabilité nationale	G. BERTAUD Administrateur principal
	3. Entreprises	J. PETRE Chef de division a.i.
	4. Prix, Monnaie, Crédit	--- F. ERBA

DIRECTIONS	SECTEURS PRINCIPAUX (DIVISIONS)	RESPONSABLES
B. STATISTIQUES DU COMMERCE ET TRANSPORTS	1. Commerce 2. Transports 3. Distribution	V. PARETTI Directeur M. MESNAGE Chef de division - - - - - -
C. STATISTIQUE DE L'ENERGIE	1. Bilans d'énergie 2. Energie atomique	C. LEGRAND Directeur H. FREYTAG Administrateur principal - - -
D. STATISTIQUES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES	1. Statistiques indus- trielles et artisa- nales (à l'exception de la sidérurgie) 2. Statistique sidé- rurgie	F. GROTIUS Directeur G. DUON Chef de division J. CHARRAYRE Administrateur principal
	<u>STATISTIQUE SOCIALE</u> (1) Sécurité sociale Salaires, niveau de vie	P. GAVANIER Administrateur principal S. RONCHETTI Chef de division - - -
	<u>STATISTIQUE AGRICOLE</u> (1) Produits d'origine animale Produits d'origine végétale	R. STEYLAERTS Chef de secteur ff. S. LOUWES Chef de division G. THIEDE Chef de division

(1) Ces deux secteurs principaux relèvent directement du Directeur Général.